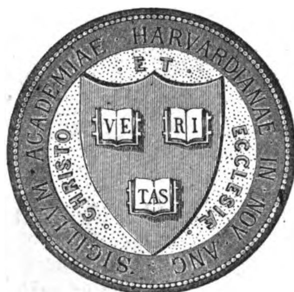


Quatrefages de Laroquete

François Rouvière

Hélioġ & Imp Lamercier & Cie Paris


SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS

QUATREFAGES DE LAROQUETE

CONSTITUANT DU GARD



HENRI QUATREFAGES DE LAROQUETE
DÉPUTÉ DU GARD A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE
d'après un dessin conservé à la Bibliothèque nationale

François
F. ROUVIÈRE

QUATREFAGES DE LAROQUETE

CONSTITUANT DU GARD

ÉTUDE BIOGRAPHIQUE POUR SERVIR A L'HISTOIRE

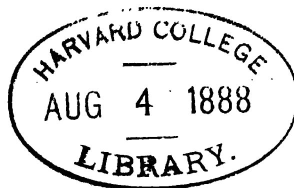
DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE



PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS

4, RUE DE FURSTENBERG, 4

1886


HARVARD COLLEGE
AUG 4 1888
LIBRARY.

QUATREFAGES DE LAROQUETE

CONSTITUANT DU GARD

« Ma voix a été faible, mais elle a été pure. »

Le tiers état de la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, réuni en mars 1789 dans la salle de l'Auditoire, désigna huit députés aux Etats Généraux, conformément au règlement royal du 24 janvier 1789 et à l'ordonnance rendue par le lieutenant général de la sénéchaussée le 27 février suivant.

Ces députés sont, suivant l'ordre d'élection : Rabaut-Saint-Etienne, Voulland, Soustelle, Ricard, Chambon de Latour, Quatrefages de Laroquete, Meynier de Salinelles et Valérian-Duclaux (1).

Rabaut-Saint-Etienne, Voulland et Chambon ont laissé dans l'histoire, soit comme constituants, soit comme conventionnels, une trace glorieuse (2).

Meynier de Salinelles (Etienne-David) fut nommé « ad-

(1) *Procès-verbal de l'Assemblée du Tiers-État.....* Nismes, C. Belle, 1789.
(2) V. le *Mouvement électoral dans le Gard en 1792*, par F. Rouvière, Nîmes, librairies Catélan et Lavagne-Peyrot, 1885.

joint au doyen des communes », c'est-à-dire membre du bureau, le 8 juin 1789, avant que l'Assemblée ne se déclarât nationale, et ensuite président du comité d'agriculture et de commerce (1). En 1790, le roi le désigna, avec MM. Griolet et de Clausonnette, comme commissaire, dans le département du Gard, chargé de préparer la formation des administrations et de décider sur les diverses difficultés qui pourraient surgir. De retour à l'Assemblée nationale, il présenta, le 26 juillet 1791, un rapport sur la franchise du port de Marseille. A l'expiration de son mandat, Meynier de Salinelles devint président de l'Administration départementale du Gard; un an après, le corps électoral, réuni à Beaucaire, déclarait qu'il avait, ainsi que les autres administrateurs, « perdu la confiance publique (2). » Quelques semaines plus tard, les électeurs de la ville de Nîmes le choisissaient néanmoins pour maire. En cette qualité, il se compromit dans les affaires du *fédéralisme* et fut destitué par arrêté des représentants du peuple Rovère et Poultier, envoyés en mission dans le Gard, le 7 septembre 1793. Considéré comme suspect en raison de cette révocation, il fut l'objet de deux mandats d'arrêt, l'un du 27 frimaire an II, lancé par le comité de surveillance de Nîmes, l'autre du 30 nivôse suivant, émanant de l'accusateur public Bertrand. Meynier s'était alors réfugié à Montredon, chez le citoyen Blachère, où la municipalité de Lasalle l'arrêta le 30 pluviôse; traduit à Nîmes, incarcéré dans les prisons du Palais le 5 ventôse, le Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale rendit contre lui, le 30 germinal, un arrêté portant que Meynier, « prévenu d'être un des princi-

(1) *Journal de Nismes* 1789, p. 432.
(2) 3 septembre 1792.

paux auteurs, instigateurs ou complices du projet liberticide qui a éclaté à Nîmes dans les mois de mai, juin et juillet derniers, dont le but étoit de détruire la représentation nationale, l'unité et l'indivisibilité de la République, en cherchant à fédéraliser les divers départemens, sera traduit au Tribunal révolutionnaire de Paris pour y être poursuivi et jugé... »

Le 2 floréal, le tribunal révolutionnaire de Nîmes lui faisait subir un interrogatoire sommaire, le 8 il partait pour Paris sous la conduite du gendarme Laval, et le 26 (15 mai 1794) il était condamné à mort et exécuté, à l'âge de 65 ans (1).

On chercherait en vain les noms de Soustelle, de Ricard, de Valérian-Duclaux et de Laroquete dans le *Moniteur* ou dans un dictionnaire biographique. On sait fort peu de chose sur leur compte. Soustelle (Jean-François-Mathieu), né à Alais le 20 juillet 1739, fils de Jean Soustelle, notaire, et de Marie Perrot, est mort dans sa ville natale le 17 septembre 1820 (2). Ricard (Louis-Etienne) avait été conseiller au présidial de Nîmes; à peine eut-il passé quelques mois à Versailles qu'il tomba malade, et, sur l'avis des médecins, retourna à Nîmes pour y respirer « quelques instans l'air natal, pour y acquérir de nouvelles forces et aller ensuite les employer entièrement au salut de ses frères et de ses amis (3) »; il publia, en 1790, des *Réflexions sur le projet de décret de M. l'abbé Siéyès concernant les biens du Clergé*, dont Boyer-Brun fait le

(1) Sur Étienne Meynier, voir le *Mouvement électoral...* précité, — *Meyère de Laudun, juge au tribunal révolutionnaire de Paris*, par F. Rouvière, Paris, Charavay, éditeur (Nîmes, lib. Catélan), p. 13; — *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, par H. Wallon, III, 492; — le dossier qui le concerne aux archives de la cour d'appel de Nîmes.

(2) C'est Soustelle qui présida l'Assemblée électorale de Beaucaire en septembre 1792.

(3) *Journal de Nismes* du 30 juillet 1789, p. 253.

plus grand éloge (1); sur un mandat d'arrêt de la municipalité de Nîmes, il fut incarcéré; le 4 germinal an II, dans la prison des Capucins, d'où on le transféra à la citadelle la première sans-culottide suivante; il fut relâché peu de temps après. Valérian-Duclaux (Antoine), ancien maire de Pont-Saint-Esprit, subit le même traitement; incarcéré dans les prisons de son district en vertu d'un mandat d'arrêt du comité de surveillance de Pont-sur-Rhône du 14 germinal an II, il fut élargi le 19 fructidor suivant. Une correspondance de Laroquete qui est en notre possession et les renseignements que nous avons puisés à diverses sources nous permettent de raconter la vie politique de ce constituant et de faire revivre une physionomie fort sympathique à plus d'un titre.

Cette correspondance comprend plus de cinquante lettres adressées de Versailles et de Paris par Laroquete, de 1789 à 1791, à son ami et parent le général d'Albignac.

C'était un brave soldat que le général d'Albignac. Il avait fait vaillamment son devoir à Goudelour contre les Anglais et fut le héros de Jalès. Il a raconté lui-même, dans une lettre inédite, comment il prit du service :

« ... On est bien à plaindre, dit-il, quand des pères pauvres ne peuvent pas fournir à l'éducation de leurs enfans. Le mien n'avoit que son misérable Arrigas (2) qui ne lui rapportoit alors, tout au plus, que cinq cens francs de rente, et il étoit chargé de son épouse, de ses deux filles et de moi. Il prit une brave ménagère qui approchoit de cinquante ans, croyant n'avoir pas d'enfans, mais il en eut trois coup sur coup. Il m'apprit lui-même à lire et à écrire jusqu'à l'âge de huit ans que la pauvre mère de la

(1) *Journal de Nismes* du 11 avril 1790, p. 225.
(2) Arrigas, petite commune près le Vigan.

mienne, sœur de quinze filles, laquelle n'a jamais eu de frère, me prit ici au Vigan où je devins le plus fier polisson, parce que mon maître de latin me laissoit faire ce que je voulois. Ma grand'mère étoit plus pauvre que mon père. A l'âge de treize ans, on obtint pour moi une place gratis au collège d'Alais, où, après m'avoir examiné, je ne fus mis qu'en neuvième. Dix-huit mois après, j'arrivai en cinquième, et, étant venu passer les vacances ici chez ma grand'mère, j'y trouvai l'état-major du régiment d'Haynault, et le colonel de ce régiment, m'ayant trouvé de son goût, m'y donna une lieutenance qui ne coûta rien. Le même jour, je me vis lieutenant, et lieutenant tout de suite... Je me battis une partie de la nuit avec une vieille servante de ma grand'mère, parce que je voulois coucher avec mon uniforme, et qu'elle ne le vouloit pas de crainte de le froisser. Enfin, je partis d'ici avec ce régiment, quelques mois après, pour le siège de Mahon... »

En 1789, le baron d'Albignac (Louis-Alexandre) était maréchal de camp et jouissait d'une pension de 4.000 livres sur le Trésor royal et de 1.000 livres sur les Invalides de la marine.

« Piqué, dit-il, contre l'injustice que l'ancien gouvernement m'avoit fait éprouver à l'égard de ma circonstance avec M. de Lamark et l'autre vilain patelain la Rochethulon, je me livrai volontiers au premier coup de cloche de la Révolution dans la seule idée que les anciens abus seroient corrigés... Je n'ai jamais trempé dans aucune faction, ni jamais su, dans les différens commandemens que j'ai eus, qu'il se soit répandu une goutte de sang, ni commis, par ceux qui étoient sous mes ordres, le moindre pillage (1)... »

(1) Lettre du 1er juillet 1813 (le Vigan) à son cousin Alexandre d'Albi-

Maire du Vigan, commandant des gardes nationales du district, puis général commandant la 9e division militaire à Nîmes, il entretint une correspondance presque journalière avec Laroquete, lequel lui prodiguait d'excellents conseils dans des lettres qui témoignent d'un patriotisme sans prétention, d'un désintéressement sans borne, d'un dévouement admirable à la chose publique, d'une grande expérience des affaires, d'une profonde connaissance des hommes et des choses, et d'une philosophie particulière qui lui faisait préférer le calme de la vie obscure aux entraînements et aux jouissances de la vie publique.

Laroquete écrivit souvent aussi aux consuls, puis aux officiers municipaux de sa ville natale qui ne parurent pas fort sensibles à cette marque d'extrême bienveillance. « Ces messieurs, dit-il en parlant des consuls, doivent se rappeler que d'office, de pure et bonne volonté, j'ay eu l'honneur de commencer et de suivre une correspondance et que je n'ai pas toujours eu des réponses, au point que j'ay souvent douté si elle leur étoit véritablement agréable ou non. Malgré tout cela, je n'ay pas cessé de leur rendre justice, je sçai qu'ils ont été embarrassés et occupés, ainsy nulle rancune de ma part (1). » Et au sujet des officiers municipaux : « J'ay dirigé tous mes soins à calmer, et l'origine de ma correspondance avec les Municipaux n'a pas d'autre cause que celle d'influer sur l'esprit général de nos concitoyens en faveur de quelques particuliers qui ne m'en savent pas gré. Je me passe

gnac communiquée par M. Achille Bardon. — L'article consacré au général d'Albignac dans les *Tablettes militaires de l'arrondissement du Vigan*, par Arman (Nismes, Gaude fils, 1814), avait été fait par le général lui-même, ainsi que nous l'apprend cette lettre. On peut donc considérer comme exacts les renseignements qu'il renferme. Mais ceux que nous donnons plus haut étaient inédits.

(1) Lettre du 20 décembre 1789. — *N. B.* Les lettres que nous citerons sans autre référence font partie de notre collection d'autographes.

de leur reconnoissance parce que je me suis satisfait. Mon caractère est la douceur, mes principes y sont analogues et mes désirs seront toujours de faire le bien quoiqu'il m'en arrive; dans cette carrière, je montrerai de la fermeté et du courage... J'ay écrit il y a quelques jours à vos collègues pour répondre à quelques questions qu'ils m'ont faites. Leur ton n'est pas monté jusqu'à la dignité, il est même un peu leste. Je ne suis tenu de rien envers eux, c'est ma volonté franche de tout devoir de ma part, s'ils pouvoient penser le contraire, je les désabuserois. Vous ne me dittes rien sur l'observation que je vous avois faitte relativement aux remercimens qu'ils avoient voté de me faire; informés vous s'il y avoit bettise ou malice de la part de quelqu'un et comment ils ont jugé de ma réponse (1). »

Bêtise ou malice, la municipalité du Vigan n'a conservé de l'importante correspondance de Laroquete que deux lettres dont nous parlerons plus loin.

Henri Quatrefages de Laroquete est né au Vigan, dans la maison de son aïeul, M. de Vivens-Ladous, le 25 juin 1731 ; il était le second fils de François Quatrefages de Laroquete, docteur en médecine de l'Université de Montpellier (2), natif de Bréau, y demeurant, et de dame Ca-

(1) Lettre du 22 mars 1790.

(2) Milady Lincoln, sœur du duc de Newcastle, premier ministre du roi d'Angleterre, ayant eu occasion de voir le docteur Quatrefages de Laroquete durant un séjour qu'elle fit au château de Tessan, se l'attacha comme médecin de ses enfants et le garda quelque temps à Londres.

Voici l'acte de naissance qui nous est communiqué par M. le docteur Cambassedès et où figure milady Lincoln:

« L'an 1731 et le 28e juin, Henri Quatrefages de la Roquette, fils de Me François de la Roquette, docteur en médecine et de dame Catherine de Vivens, mariés, habitants au Vigan, né le 25e dudit mois, présenté par noble Guilhaume de Vilars et par demoiselle Magdelaine d'Assas de Ferrières, qui ont été parrain et marraine à la prière de très-honorable, haut et puissant seigneur Henry, comte de Lincoln, lord et pair d'Angleterre, et de très-honorable, haute et puissante dame Madame Lucie, comtesse de

therine de Vivens. Les actes publics qualifient les Quatrefages du titre de bourgeois (1).

Moïse Laroquete, frère de François, avait fondé à Nîmes une maison de commerce; se trouvant sans enfant, il fit venir auprès de lui son neveu Henry qu'il établit dans sa maison (2) en le mariant, le 23 octobre 1757 (mariage béni par le pasteur Vincent), avec demoiselle Elisabeth Routon, fille de Louis Routon et de Marie-Anne Gaïle. De cette union naquit une fille unique, Marie-Anne, née le 20 août 1758, baptisée par le pasteur Puget le 11 septembre suivant, mariée à Nîmes, le 19 octobre 1774 (mariage béni par le pasteur Gachon) avec noble Louis-Maurice Delpuech, seigneur d'Espinassous, qui eut deux fils : Henry d'Espinassous, mort au Vigan en 1840, Adolphe d'Espinassous, mort à Nîmes en 1852, et une fille : Gilette d'Espinassous, mariée à M. François-Williams de La Marche, grand'père de M. de La Marche, actuellement conseiller général du Gard et conseiller à la cour d'appel de Nîmes.

Henry Laroquete avait quitté Nîmes avec sa femme et habitait la maison de son gendre au Vigan, tout en continuant son commerce, lorsque éclata la Révolution. Dès lors, il est mêlé aux événements politiques.

Nous le trouvons d'abord à l'Assemblée des trois Ordres du diocese d'Alais tenue dans cette ville les 8 et 9 jan-

Lincoln, mère dudit milord de Lincoln, qui ont signé avec le père, le parrain et la marraine, et nous curé. Laroquette F. — L. Lincoln ; Madelene de Ferrière d'Assas ; Henry Lincoln ; Guillaume Villars ; John Hume, Lucy Clinton ; Janeton Villemejane ; Elisabeth Rodway ; Marie Villemejane ; Ann Clinton ; L. Bastié, curé. »

(1) Il y a quatre branches de Quatrefages : la première, *Quatrefages du Fesc*, à laquelle appartenait la mère du général d'Albignac ; la seconde, *Quatrefages de Mars;* la troisième, *Quatrefages de Bréau*, de laquelle il este M. Quatrefages, de l'Institut, et enfin la quatrième *Quatrefages de Laroquete*.

(2) D'après une lettre du général Ménard (de notre collection), Laroquete habitait « hôtel de Margueritte ».

vier 1789. Il y assista comme l'un des députés du Tiers Etat de la ville du Vigan, et fut chargé. — avec Rabaut-Saint-Etienne et Cardonnet pour le Tiers Etat, l'abbé de Viviers pour le Clergé, de Roussy et le marquis de Mons pour la Noblesse, — « de se rendre, sous le bon plaisir du Roi, à la suite de la cour, lorsque les cironstances le requerront, et en se concertant avec MM. les Commissaires (nommés dans la même assemblée) pour présenter à Sa Majesté les vœux que les trois Ordres du diocèse viennent de former sur la reconstitution des Etats de la Province, solliciter de sa bonté paternelle la concession de la loi Delphinale, et même poursuivre, s'il le falloit, le jugement de l'Opposition qui pourroit avoir été formée au Conseil (1) ».

Nous le voyons ensuite prenant une part active aux délibérations du Tiers Etat de la ville du Vigan, le 11 mars 1789. Un cahier de doléances est rédigé, et Laroquete est l'un des quatre députés chargés de l'apporter à l'Assemblée de la Sénéchaussée fixée au 17 du même mois. Ce cahier, à la rédaction duquel Laroquete avait contribué, fut adopté par un certain nombre de communautés, entre autres Saint-Bresson, Blandas, Bréau, Rogues et Montdardier ; il est assez curieux pour être cité dans son dispositif :

« Article premier. Offrir des secours au roy pour les bezoins de l'État et réparer le déficit.

(1) *Délibération des contribuables des trois Ordres du diocèse d'Alais*, 16 p. in-4°, s. l. n. d. (Coll. F. Rouvière).

Les députés du Vigan à cette réunion étaient : de Guichard de la Linière, le baron d'Albignac, le baron d'Assas, de Roussy et le comte de Ginestous de Gravières, pour la noblesse ; Combet, *viguier*, Aguze, *juge royal*, Henry Quatrefages de Laroquete, Gendre, *avocat*, Deshons, Rolland et Brouzet, négociants, pour le Tiers Etat. Le clergé ne voulut pas participer à l'élection. V. *Arch. mun. du Vigan*, B. B. 15, p. 514. Dans cette délibération, Laroquete a signé : « H. Quatrefages de Laroquete. »

« Art. 2. Qu'il soit délibéré aux Etats Généraux par tête et non par ordre.

« Art. 3. Egalité de l'imposition sans acception d'ordre, de personne ni de bien.

« Art. 4. L'Assemblée doit s'occuper d'une constitution qui, sans altérer la forme de gouvernement qui nous régit, assure à la nation sa liberté, ses droits, et à chaque citoyen sa propriété, son honneur et sa vie.

« Art. 5. Les subsides ne pourront être établis, quand à la qualité, la forme et la durée, que du libre consentement de la nation.

« Art. 6. La répartition doit être faitte de manière que le pauvre paye peu, l'homme aizé davantage et le riche beaucoup, non seulement sur une règle proportionnelle mais en raizon combinée du sacrifice que chacun peut faire sans nuire à ses bezoins.

« Art. 7. L'impôt qui sera rejetté sur la terre doit être fixé non pas uniformément mais à raison du net produit puisque pour en obtenir des fruits certains fonds exigent des travaux immences et des avances considérables qu'il est juste de déduire.

« Art. 8. Tel est le sol des Cevenes en général stérile, montueux, constemment dégradé par les ravins et les torans qui entrèvent la couche végétale, renverssent les digues, que l'industrie et le travail infatigable de ses habitants avoient élevé à grands fraix, la variation de l'atmosphère y rend les récoltes précaires, le deffaut de communication y rendent les importations et les exportations couteuzes, les routes vicinales cy dispendieuzes pour leur confection et leur entretient qui sont suportées par les communautés rendent ce pays digne de l'attention la plus sérieuze du gouvernement et d'une administration paternelle et éclairée, un impot qui ne seroit pas relatifs à toutes

ses circonstances y jetteroit dans le découragement, il se trouveroit bientôt inhabité, sauvage et livré à la stérilité à laquelle la nature paroissoit l'avoir condemné.

« Art. 9. La réforme ou reconstitution des Etats du Languedoc.

« Art. 10. La supression des péages, pontonages et palvérages et l'établissement des douanes sur la frontière.

« Art. 11. L'aquittement de la promesse faitte par le roy dans sa déclaration du 23 septembre 1788 de raprocher les juges de leurs justiciables.

« Art. 12. Un nouveau Code civil et criminel.

« Art. 13. Une réforme dans l'étude du droit pozitif.

« Art. 14. La milice par sort établie à la charge des communautés pour fournir au remplacement.

« Art. 15. Tout impôt portant sur les objets de première nécessité suprimé et rejetté sur les objets de luxe nuizibles à l'agriculture.

« Art. 16. La liberté de se racheter des droits féodaux quelconques au denier trente.

« Art. 17. Point de distinction d'état et de fortune pour le logement des gens de guerre, à l'exception des eclézias-tiques, des veuves et orphelins.

« Art. 18. Un tarif clair pour le contrôle des actes et insinuations et uniformité pour la perception des droits sur les sommes quelconques.

« Art. 19. Egalité dans la taxe des affirmations pour procès.

« Art. 20. Supression du droit de franc fief.

« Art. 21. Convertion de la dixme en un autre impôt.

« Art. 22. La culture du tabac permize (1). »

(1) *Arch. dép. du Gard*, C. 1201. — Dans la délibération, Laroquete a signé : « Quatrefages de Laroquete, » alors que généralement il signait simplement « Laroquete ».

Laroquete ne manqua pas d'assister aux séances de l'Assemblée générale des députés de la sénéchaussée tenues à Nîmes du 17 au 31 mars 1789. Après la vérification des pouvoirs il protesta, avec ses trois collègues du Vigan (1), contre l'erreur intervenue dans la fixation du nombre des représentants de cette ville, qui n'était point proportionné à sa population, « se réservant de faire réparer, pour l'avenir, ces erreurs, sans que leur comparution » à l'Assemblée « puisse être considérée comme un acquiescement. » Acte leur fut donné de ces protestations et réserves.

Le 27 mars, la discussion du *Cahier des doléances, plaintes et représentations du Tiers-Etat de la sénéchaussée de Nismes pour être porté aux Etats-Généraux de 1789* (2) étant terminée, Laroquete est élu scrutateur suppléant, fonctions qu'il remplit pour les scrutins d'où sortirent les noms de Ricard et de Valérian-Duclaux; le 30, dans la séance de l'après-midi, il est nommé député aux Etats Généraux, et le 31, l'Assemblée, pour clore ses travaux, donne pouvoir à ses députés collectivement « et à chacun d'eux, de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'Administration, la prospérité générale du royaume, et le bien de tous et de chacun les Sujets du Roi. En outre, elle leur laisse le soin de modifier les principes qu'elle a exposés dans le Cahier de ses doléances, lorsqu'ils croiront, en leur âme et conscience, que le bien public l'exigera ; et elle recommande à leur honneur et à

(1) Ces trois autres délégués du Tiers État de la ville du Vigan étaient : Gendre (Louis-Marthe), avocat et notaire ; Aguze (Jean-Jacques), juge royal ; et Aguze (François-Louis) jeune, avocat et féodiste.

(2) 16 p. in-4°, Nismes, C. Belle, 1789 (coll. F. Rouvière).

leur probité les intérêts d'un Peuple qui, en se séparant, leur confie ses droits les plus chers (1). »

Nous allons voir de quelle façon Laroquete a rempli son mandat.

L'ouverture des Etats Généraux eut lieu à Versailles le 5 mai 1789. On connaît les difficultés qu'éprouva au début le Tiers Etat, par suite du refus obstiné de la noblesse de consentir à la délibération par tête. Après de vaines tentatives pour arriver à la réunion des trois Ordres, les députés du Tiers Etat, d'après la motion de l'abbé Siéyès, dans une séance de nuit, se constituèrent en *Assemblée nationale* et jurèrent de remplir fidèlement la mission qui leur était confiée. C'était le 17 juin. Le 19, la Chambre du Clergé votait pour la réunion des trois Ordres. Le 20, les membres de l'Assemblée nationale, informés que la salle de leurs réunions a été fermée par ordre du roi, se rendent au *Jeu-de-paume* et prononcent le serment de ne pas se séparer avant d'avoir donné une *Constitution* à la France (2). Le 22, la seconde séance de l'Assemblée nationale se tenait dans l'église Saint-Louis où vint se réunir la majorité du Clergé pour vérifier les pouvoirs en commun. Le 23, le roi, dans une séance royale désapprouvée par Necker, cassait les arrêtés du Tiers Etat, lui ordonnait, ainsi qu'aux membres du *Clergé* et de la *Noblesse,* de se retirer et de se rendre le lendemain 24 dans leurs Chambres respectives; mais dès que le roi fut parti, l'Assemblée déclara qu'elle persistait dans ses déterminations et que la personne de chaque député devenait inviolable. Alors, le marquis de Dreux-Brézé, maître des cérémonies, ayant voulu faire évacuer la salle, Mirabeau se leva et

(1) *Procès-verbal*..... précité, p. 21-22.

(2) Laroquete prêta ce serment. (V. plus loin ses deux lettres du 18 février 1790.)

l'apostropha en ces termes : « Vous qui n'avez ici, ni place ni voix, ni droit de parler, allez dire à votre maître que nous sommes ici par la puissance du peuple, et que nous n'en sortirons que par celle des bayonnettes. » Le 25, quarante membres de la *Noblesse*, parmi lesquels le duc d'Orléans et quelques ecclésiastiques demandaient et obtenaient la réunion, qui fut *totale* le 7 juillet (1).

Dans notre pays, comme dans les principales villes du royaume, la nouvelle de ces événements « excita les plus vifs transports de joie ». Les électeurs de la sénéchaussée de Nîmes, alors en cette ville, écrivirent à l'Assemblée nationale : « Nous venons rendre à vos vertus patriotiques l'hommage de la reconnaissance et de la vénération publiques. Nous avons applaudi, avec la France entière, à votre constante fermeté, à votre persévérance courageuse, tous nos cœurs se sont émus au récit de vos travaux et de vos peines... Vos délibérations ont répandu parmi nous l'espérance et la joie, et nous adhérons particulièrement à celles des 17 et 23 juin avec le respect et la confiance dus à votre haute sagesse. Persévérez, généreux citoyens,

(1) « Les députés de la noblesse de Nîmes, malgré leur mandat impératif, *malgré leur religieux attachement à ce mandat,* n'ont point suivi la minorité lorsqu'elle s'est réunie à l'Assemblée nationale, n'ont point été ébranlés par la noble démarche des députés de Paris, de MM. de Crécy, de Lamet, de Biancourt et de tant d'autres qui, avec ces mandats de *voter par ordre*, ont cependant sacrifié leur opinion au cri de leur conscience, au salut de l'Etat, qui exigeoit d'eux ce généreux dévouement. Aussi les députés du Tiers Etat de la sénéchaussée de Nimes, justement affectés de la conduite de leurs co-députés nobles, les sommèrent, par un arrêté pris le vendredi 26 juin, chez leur doyen, d'obéir au mandat de leurs commettans, et de se réunir à l'Assemblée nationale. On prétend qu'ils auroient obéi le lendemain, mais ils n'ont paru ce jour-là qu'avec la majorité entière, en sorte que dans l'Estampe des Etats Généraux qui va paroître, MM. de la noblesse de Nîmes, qui, ainsi que toute la majorité, ne se sont rendus qu'aux instances du Roi, et d'après la lettre de S. M., ne seront pas placés dans cette estampe *avant la Lettre.....* » Imprimé daté du 5 juillet 1789, 2 p. in-4° (coll. F. Rouvière) en réponse à un article du *Journal de Nismes*, du 11 juin. Voir également dans ce *Journal*, du 17 septembre 1790, p. 305, la réplique à cet écrit.

dans ce noble courage et soyez assurés que les peuples n'abandonneront jamais les principes de leurs vertueux Représentans... » Le conseil politique de Nîmes adhéra à cette adresse, le 8 juillet, en termes flatteurs, et décida d'envoyer un extrait de sa délibération aux « députés des communes de la sénéchaussée en les assurant que leur conduite, vraiement digne d'éloges, leur a acquis des droits certains à l'estime de la nation, à la reconnoissance de la patrie et à l'amour de leurs concitoyens (1) ».

Nos députés n'avaient pas encore reçu ces témoignages de patriotique satisfaction que le peuple de Paris, après une lutte héroïque s'emparait de la Bastille. Les trois ordres de Nîmes, d'Anduze, d'Alais, d'Uzès, etc..., se faisaient de nouveau l'écho des sentiments d'enthousiaste admiration des populations dans des délibérations et des adresses où « les fauteurs de l'aristocratie, les agents du despotisme, les conseillers perfides et cruels du roi qui ont causé les malheurs publics » sont déclarés infâmes et traîtres à la Patrie, où on demande qu'il soit pourvu « au nom de la Nation » à l'entretien des familles des citoyens morts en combattant pour la liberté désormais assurée, où on adhère enfin aux sentiments exprimés en cette occurrence par les députés à l'Assemblée nationale.

Dans la nuit du 4 août, un mouvement patriotique porte les membres du *Clergé* et de la *Noblesse* à renoncer, sans délibération, aux droits féodaux, justices seigneuriales, privilèges, dîmes et redevances, vénalité des charges, etc... Laroquete écrit à ce sujet à d'Albignac :

« L'abolition absolue de la dîme et celle des droits féodaux doit répandre la joye dans touttes les campagnes; c'est le moment de leur faire sentir que n'ayant plus rien à

(1) *Arch. de la ville de Nîmes*, L. 47, p. 31.

demander pour la liberté de leurs biens et de leurs personnes, ils ne doivent plus conserver de haine, de jalousie ny de sentiment de vengeance pour ceux qui les possédoient (1). » Et dans un billet joint à cette lettre, parlant de la renonciation à une pension de 2,000 livres faite par le vicomte de Mirabeau, en séance, le 8 août, il ajoute : « M. le vicomte de Mirabeau a été moins généreux qu'il ne le paroit. C'est par un motif de vengeance contre le vicomte de Noailles qu'il a déposé le brevet de pension hipothéqué, dit-on, pour 15 ans à ses créanciers; et comme la maison de Noailles a accumulé beaucoup de bienfaits il a voulu embarrasser et punir M. le Vicomte de l'abandon des droits féodaux qu'il offrit et proposa. »

A ce moment, une panique sans pareille s'était emparée des populations des Cévennes. Des exprès annonçaient l'approche de troupes nombreuses de brigands et même d'étrangers marchant en ordre et mettant tout à feu et à sang sur leur passage (2). Des gardes nationales, des milices bourgeoises s'organisèrent partout en quelques jours; d'Albignac reçut une preuve honorable de l'estime de ses concitoyens qui le choisirent pour général : « Je connois trop vos principes, lui écrit Laroquete, pour n'être pas convaincu que vous ne vous servirés jamais de l'ascendant que vous avés sur eux que pour leur bien en général et pour chaqu'un en particulier; dans ce moment de chaleur et d'anarchie, on pourroit se livrer à quelque sentiment de vengeance qu'il seroit dangereux peut ettre de réprimer,

(1) Lettre du 25 août 1789. — Ce jour-là, l'Assemblée ne siégeait pas : « Nous avons vacances, porte le *P. S.* de cette lettre, ce qui nous arrive rarement ; il n'y a que la fette du Roi qui nous ait déterminé, car nous travaillons le dimanche. »

(2) V. la délibération du conseil ordinaire d'Alais du 30 juillet 1789, et le *Bulletin du conseil permanent de Saint-Jean-de-Gardonnenque du 8 août 1789* (4 p. in-4°, Nismes, C. Belle).

mais qu'il faut prévenir avec prudence (1). » Il risque ensuite un avis plus sage que pratique : « J'étois bien persuadé, mon cher ami, que vous payeriés par des soins et des inquiétudes l'honnorable choix de vos concitoyens. Il faut user de toutte votre habileté pour les conduire au bien malgré eux. Un moyen qui peut réussir au Vigan comme icy, c'est de rendre tous les emplois amovibles et les changer même tous les mois; que le soldat devienne capitaine et le capitaine soldat, on n'aura pas le tems d'intriguer et de cabaler; et faire surtout un règlement, car tout corps a besoin d'une loi à laquelle il faut que tout obéisse. Offrés, s'il le faut, votre démission pour l'exemple, je supose qu'elle ne sera pas agréé mais que vous aquérés plus de droit à la confiance et plus de pouvoir pour éloigner les esprits inquiets et turbulens. Cet ordre de choses durera encore près de deux mois, dans ce tems je me persuade que les municipalités seront organisées et que tout prendra un ordre fixe (2). »

En même temps des difficultés s'élevèrent dans la province de Languedoc relativement à la libre circulation des grains. Ces difficultés pouvaient faire naître des alarmes. Les députés, et parmi eux Laroquete, jugèrent de leur devoir d'adresser à toutes les villes importantes les décrets de l'Assemblée nationale des 19 août et 18 septembre concernant les subsistances : « Le territoire de la France, écrivent-ils en faisant cet envoi, est plus que suffisant pour nourrir la population, la dernière récolte a été générale-

(1) Lettre du 29 août 1789.

(2) Lettre du 28 septembre 1789. — Il dit, dans cette lettre, parlant du vice-amiral comte d'Estaing, commandant la garde nationale de Versailles, et faisant allusion aux troubles dont cette ville avait été menacée par des placards : « M. Destaing est commandant de notre milice ; il a pris un ascendant sur sa troupe en s'assurant des capitaines ; on a été dans un moment critique, sa fermeté en a imposé. » V. à ce sujet *Moniteur* des 8-12 septembre 1789, *réimp.*, I, 451.

ment bonne, et dans les provinces septentrionales du royaume elle a été très abondante. D'où vient donc le haut prix des grains...? D'où procède la rareté de la denrée...? C'est uniquement de la crainte de manquer de subsistance, et cette crainte porte chaque district, chaque canton, chaque arrondissement à empêcher la sortie des grains : cette crainte chimérique est seule capable d'occasionner la disette au milieu de l'abondance... Le resserrement de la denrée est contraire à la justice qui veut que les villes soient alimentées par le surplus des denrées nécessaires à la consommation des campagnes... (1). »

Les municipalités, ainsi que le prévoyait Laroquete, furent constituées par décret du mois de décembre suivant. Les élections se firent au commencement de février 1790. Le vœu de ses concitoyens appela Laroquete à la place de maire. Il refusa :

« Mon cher ami, écrit-il à d'Albignac, avant de se déterminer dans une action importante, il faut mettre la main sur la conscience, l'interroger et suivre sans balancer ses décrets. On m'a fait l'honneur de me nommer maire; cette preuve d'estime et de confiance m'a flatté. J'aurois cédé volontiers au désir de nos compatriottes, mais la conscience a parlé. Puis-je en effet accepter une place que je ne puis pas remplir puisqu'un serment me lie aux travaux de l'Assemblée Nationale. J'ay écrit aux anciens consuls et j'écris par ce courrier aux nouveaux officiers pour me justifier et pour exprimer mes regrets. Je vous prie de les présenter vous même et de convaincre nos concitoyens que c'est par pure délicatesse que je me refuse à leurs désirs (2). »

(1) Lettre du 3 octobre 1789. *Journal de Nismes.*

(2) Lettre du 18 février 1790. — La lettre de Laroquete aux officiers municipaux du Vigan, datée du même jour, est ainsi conçue :

« Messieurs, les preuves d'estime et de confiance que m'ont donné mes

Les électeurs le remplacèrent, le 7 mars, par d'Albignac. Laroquete se félicite de ce choix :

« Vous pouvés compter, mon cher ami, que si je puis rendre votre travail plus facile, plus utile et plus honnorable, je le fairai avec tout le zèle de l'amitié et celuy que m'inspire le bien public. Vous aurés des envieux, vous aurés peut ettre aussi des ennemis, vous aurés quelques fois à combattre l'intérêt particulier; il faut user de prudence, sans manquer jamais de fermeté. Il faudra vous méfier quelque fois de vos amis, il faut vous méfier de vous même; ne vous déterminés jamais d'après le premier mouvement, ne jugés que dans le calme, pesés plus les choses que les hommes; les choses sont toujours les mêmes et les hommes changent, se modifient suivant l'intérêt de leurs passions; enfin, voyés d'après vous même, après avoir consulté : vous êtes sûr de vouloir le bien pour le bien même ; avec cette disposition, on est presque toujours assuré de le faire.

concitoyens en me plaçant à côté de vous me pénétre de la reconnoissance la plus vive. Ils ont moins calculé mes moyens que mes bonnes intentions, et cependant ils n'ont point tellement compté sur elles, puisqu'ils ont associé mon insuffisance à vos lumières; cet acte de raison, de prudence et de justice, me fairoit entrer avec sécurité dans la carrière laborieuse et honorable qui nous est offerte. En partageant vos travaux il me seroit permis de m'honorer de mon zèle, d'en recueillir les fruits les plus doux, — celui de servir notre patrie. Lui être utile est mon devoir le plus vif, y parvenir est le bien où j'aspire. — Malheureusement mes sentiments se trouvent en contradiction avec mes devoirs. Je suis engagé par un serment de ne point quitter l'Assemblée Nationale, et de suivre ses travaux jusqu'après la constitution ; ce moment si désirable est encore éloigné. — Dans cet état des choses, faisant un effort sur moi-même pour repousser les suggestions d'un amour-propre si justement flatté, faisant abstraction de tout intérêt personnel, je n'ai écouté que celui de nos chers compatriotes ; en conséquence, j'ai déjà prié messieurs vos prédécesseurs de les inviter pour leur propre intérêt de me remplacer par une personne présente, puisque mon absence est obligatoire et forcée. — L'effort que j'ai fait sur moi-même devient encore plus pénible depuis que je sçais que vous deviés être mes collègues ; mais toujours animé du même principe, j'ose vous supplier, Messieurs, s'il en est encore besoin, de leur renouveller mes instances et d'être mon organe auprès d'eux pour leur témoigner ma profonde sensibilité et toute l'étendue de mes regrets.

« Je n'entends pas vous donner des leçons; j'en aurois pris de vous si j'avois pu accepter la place importante que vous occupés; je parle à mon successeur, je parle à mon ami, avec toutte la confiance et toutte la franchise que je luy dois; il me permettra quelque fois de bavarder, convaincu de la pureté de mes sentimens et de mes motifs (1). »

Mais il y a incompatibilité entre les fonctions de maire et celles de commandant des gardes nationales. Aussi ajoute-t-il : « Si vous vous donnés ou si l'on vous donne un successeur qui, par ses talens, son patriotisme, sache obtenir la confiance publique (condition nécessaire), je serai l'homme, le citoyen le plus satisfait et le plus tranquile; mais jusques là je serai en peine. » L'incompatibilité était connue. Reste à savoir qui remplacera d'Albignac comme commandant : « Ladous est vieux et podagre (2), Espinassous est inexpérimenté (3), M. de Roussi m'a dit

— Si je n'étois pressé par leur intérêt et par ma conscience, j'accepterois avec la plus vive satisfaction l'honneur peu mérité, mais bien senti, d'être le chef d'une ville aussi importante. — Considérant combien il est nécessaire, dans ces momens d'orage et d'anarchie, que la communauté aye tous ses officiers, je deviendrois criminel à mes propres yeux si je cédois à leur bonté pour moy. Je deviendrois encore injuste envers vous puisque je partagerois votre gloire sans partager vos travaux. Après avoir obtenu les suffrages de nos concitoyens, le vôtre m'est infiniment flatteur. Agréés mes remerciments des choses honêtes que vous me dites et soyés persuadés combien je me serois honoré d'être votre collègue et d'être à portée de vous convaincre des sentiments très distingués avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. *H. de la Roquête.* — *P. S.* La carte de notre district n'est point encore faite, je vous envoye ci-joint la division en cantons. — Si je puis être utile à la communauté, présentés m'en les occasions en m'indiquant autant que vous le pourrés les moyens et soyés persuadés que je m'employerai avec tout le zèle que vous pourriés y porter vous-même. J'oubliois de dire que le don patriotique de la finance des charges municipales de la communauté a été accueilli et aplaudi par l'Assemblée Nationale. Le procès-verbal en fait mention. » *Arch. mun. du Vigan*, B. B. 15, p. 656.

(1) Lettre du 18 mars 1790.

(2) Vivens-Ladous (Jean-Louis), né au Vigan le 5 avril 1731, ancien capitaine de grenadiers au régiment de la Fère, mort au Vigan le 23 novembre 1810, cousin de Laroquete.

(3) D'Espinassous, gendre de Laroquete.

icy positivement qu'il n'en vouloit pas, le public n'en voudra peut ettre pas non plus (1); votre chère milice sera mal commandée, bientôt elle sera organisée, plus facile à manier et moins active; vous aurés le droit, en votre qualité de maire, de la faire mouvoir ou arretter selon vos vues inspirées par le bien public (2). »

Après avoir organisé les municipalités, l'Assemblée s'occupa de la division du royaume en départements. Il y eut, dans notre pays, des compétitions nombreuses. Les villes de Nimes, Alais et Uzès, anciens chefs-lieux de diocèses, convoitaient toutes trois le siège de l'administration départementale; elles envoyèrent des députés spéciaux à Paris pour soutenir leurs prétentions ou agirent auprès des députés de la sénéchaussée pour qu'ils fissent valoir leurs revendications particulières. D'autres se disputaient un chef-lieu de district; et, pour l'obtenir, il ne leur répugnait pas de rompre avec d'anciennes et constantes relations. Laroquete nous met au courant de certaines petites combinaisons, mesquines ou capricieuses, en ce qui touche principalement le Vigan :

« Je vous l'avouerai avec candeur, mon cher ami, je ne suis point convaincu de la solidité de vos raisons de préférence pour Montpellier (3). Je préfère, jusqu'ici, celles que j'ay soumises au jugement de messieurs les municipaux; quoi qu'il en soit, c'est leur fautte. J'avois écrit dans l'origine à M. Gendre (4), pour luy dire de prendre les avis des personnes intéressées et sensées, luy ajoutant que je m'adressois à luy préférablement aux consuls parce

(1) De Roussy (Gabriel-François), maître de camp d'infanterie, capitaine-commandant d'une compagnie des gardes françaises, né au Vigan le 29 janvier 1737, mort à Montpellier le 13 juin 1796.

(2) Lettre du 22 mars 1790.

(3) D'Albignac était donc pour le rattachement du district du Vigan au département de l'Hérault.

(4) Gendre (Louis-Marthe), avocat et notaire.

qu'ils seroient obligés de rendre ma lettre publique et que je donnerois par là l'éveil à nos rivaux, que personnelement je devois tenir la balance en main, étant le député de tous, et qu'une partialité en faveur de notre ville fairoit crier contre moy. Cette lettre leur a été sûrement communiquée. La réponse fut que je devois m'attacher à obtenir le district, n'importe le département. J'ay été donc libre de choisir. Dans cet intervale, M. Aguze (1) m'écrivit de son chef pour me dire que Montpellier devoit être préféré. Je luy répondis, et je le devois ; je luy donnai mes raisons, il les a trouvées meilleures que les siennes, il s'est empressé de me le dire ; il m'a fourni avec M. Gendre la cartte et les nottes dont j'avois besoin ; j'ay donc dû correspondre avec ces messieurs, ils ont eu du zèle et beaucoup d'honnêteté pour moy. Si les autres s'en plaignent et ont à s'en plaindre, ce n'est pas mon affaire.....

« Montpellier laisse Ganges tel qu'il est, il sera du district de Montpellier qui aura un arrondissement de province (2). »

Le 3 février 1790, Laroquete écrivait aux officiers municipaux du Vigan « qu'après une longue attente il a enfin la satisfaction de leur annoncer que le Vigan est chef-lieu de district. » Le conseil général lui vota des remerciements (3).

« Je suis charmé, — écrit-il à d'Albignac le lendemain du jour où les commissaires des diverses sénéchaussées du Languedoc réunis aux députés de la sénéchaussée de Nimes eurent clos leurs opérations, — je suis charmé que

(1) Aguze, juge royal, parvint à être le président du premier tribunal de district élu les 4-6 octobre 1790 (*Arch. dép.* 1. L. 8, 204). Il avait une pointe de jalousie à l'égard de Laroquete, si l'on en juge par des paroles aigres-douces qu'il prononça dans maintes circonstancos.

(2) Lettre du 20 décembre 1789.

(3) Délibération du 11 février 1790, *Arch. mun. du Vigan*, B. B. 15, p. 644.

la nouvelle du district aye été reçue avec plaisir. L'obligation qu'on m'a à cet égard est d'avoir évité être du même département que Ganges qui, par sa position et depuis surtout que nous avons perdu Meyrueis (1), étoit plus favorable que celle du Vigan et que l'on auroit évité par là de faire un district à Saint-Hipolite. Je n'ay sçu qu'après avoir écrit que réellement le Gévaudan faisoit de Meyrueis le chef-lieu d'un district. Je ne conçois pas comment cela est possible, mais cela est. C'est une récompense donnée au zèle que les habitans ont manifesté de se réunir à ce département et de quitter le nôtre... (2). »

La vente des biens du clergé suscita à Laroquete un projet dont il ne vit la réalisation que quinze ans plus tard :

« Il fut decretté hier, — écrit-il le 20 décembre 1789, — qu'il seroit vendu pour 400 millions de biens du Domaine ou du Clergé. Il est possible, même probable, que le Vigan perdra les Capucins. Si cela arrive, il me paroit que la communauté devroit acquérir leur maison pour hotel-de-ville et pour en faire un palais de Thémis. Le Clergé cria, soupira, mais inexorablement le décret passa ; il ne perdra rien par cette vente du revenu effectif, on réunira plusieurs maisons de moines dans une, ce qui laissera des maisons vides qui seront mises en vente ; on prétend qu'à Paris seul il y en a pour 150 millions. »

Le projet fut d'abord très combattu. Les Viganais ne pouvaient se résoudre à se séparer de leurs quatre pères

(1) Meyrueis appartenait au diocèse d'Alais. Cette ville avait envoyé quatre députés à l'Assemblée générale de la sénéchaussée de Nîmes en mars 1789.

(2) Lettre du 18 février 1790. — Voir *Procès-verbal des opérations des députés de la sénéchaussée de Nismes.....* du 17 février 1790 (*Arch. dep. du Gard*, C. 1886), imprimé par Knapen, Paris, 1790, 12 p. in-4°. Ce procès-verbal est signé de Quatrefages de Laroquete.

capucins; ils dressèrent un mémoire pour le maintien de la maison.

« Je n'ai pas reçu le mémoire en faveur des Capucins, — écrit Laroquete le 22 mars 1790, — heureusement je ne pourrai rien ny pour ny contre; ce sera à l'assemblée de département que cette affaire pourra être prise en considération. Je vous avois dit que, dans le cas que cette maison fut vide, il convenoit à la communauté de l'acheter pour en faire l'hotel-de-ville et l'hotel de district et de vendre l'hotel actuel avec les prisons. Ce mot m'a fait des ennemis, il étoit prononcé sans malice et pour le plus grand intérêt de la communauté. »

D'Albignac ne tenait pas plus que son ami aux capucins. Il chercha à tourner la difficulté et à concilier tout le monde en proposant d'installer un collège dans le couvent (1). Laroquete, qui n'avait pas d'idée préconçue quant à l'affectation à donner à l'immeuble et ne voyait dans cette acquisition que l'intérêt général de la communauté, présenta à ce sujet quelques objections :

« Il est évident, mon cher ami, que la portion de nos concitoyens qui demandent que les capucins soient conservés au Vigan n'ont pas connu l'intérêt de la communauté, puisque cet établissement ne peut être que momentané, tandis qu'en demandant une école Nationale on auroit obtenu un avantage précieux et permanent et que peut-eitre cette école sera confiée à des prêtres qui auroient servi de deux manieres. Votre déliberation est bien motivée; cependant, si j'avois été parmi vous, je vous aurois invité de ne pas la prendre par des motifs de prudence; car enfin voilà deux volontés qui se croisent, qui se heurtent; l'effet naturel d'une oposition est d'aigrir les esprits

(1) V. délibération municipale du Vigan du 7 mai 1790.

qui ne sont que trop porttés dans ce moment-ci à s'échauffer; il faut donc les ménager. Vous m'oposerés l'intérêt de la communauté qui vous est spécialement confié. Je vous aurois répondu que l'Assemblée nationale, agissant par des principes généraux, n'aura jamais aucun égard à une demande particuliere, encore moins quand elle ne sera pas faite par les représentans de la commune. Votre silence, signe d'improbation, auroit produit le même effet. J'aurois veillé icy comme je le dois aux intérêts de la communauté, et je puis faire plus que tous les mémoires que vous pourrés présenter, qui se perdent et se nuisent par leur quantité. D'ailleurs je pense que l'assemblée de département sera chargée de tout ce qui est relatif au clergé ainsi qu'aux établissemens généraux. Ce sera donc là que vous pourrés présenter vos pétitions; il sera essentiel que vous y députtiés des gens éclairés, honnetes et zélés. L'esprit d'intrigue honnette sera nécessaire. Nismes voudra dominer, attirer et fixer dans ses murs tout ce qui sera avantageux. Il faut que les petits districts se coalisent pour balancer son influence. C'est pour l'affaiblir que j'ay toujours travaillé à augmenter le nombre des districts. J'étois seul de mon opinion, j'avois à combattre contre tous, mon opiniatreté prévalut heureusement, et mes collègues conviennent aujourdhuy que je n'avois pas tort (1). »

L'établissement des capucins ne fut pas maintenu par l'administration départementale. Le 25 novembre 1790, la ville du Vigan fit une soumission d'acquisition de cette maison et le 31 décembre suivant Jean Aguze, géomètre au Vigan, expert désigné par la municipalité, et Jacques Méjean, géomètre à Sumène, nommé par le district, en fixèrent la valeur, jardin compris, à 21,000 livres (2).

(1) Lettre du 10 mai 1790.
(2) Procès-verbal d'estimation : *Arch. dép. du Gard*, 1. Q. 9, 5.

Mais l'affaire n'eut pas de suite et l'immeuble ne fut pas vendu (1).

Notre pays avait joui de la tranquillité la plus parfaite jusqu'au moment des élections municipales. L'union des catholiques et des protestants paraissait, et certainement, ainsi que l'a constaté Benjamin Constant, dans la partie éclairée des deux communions elle était sincère. Cependant des symptômes d'agitation s'étaient manifestés sous la forme de pamphlets contre les protestants. A Nîmes, à une exception près, les protestants furent écartés des charges municipales : de là un certain mécontentement. Ailleurs, les conseils de *Pierre Romain* et de *Charles Sincère* furent également écoutés. Les décrets sur les biens du clergé occasionnèrent, d'un autre côté, une fermentation parmi les catholiques.

Cette situation devait éveiller la sollicitude de Laroquete qui dit à d'Albignac, dans une lettre du 18 février 1790 :

« Je vois avec plaisir que vous marcherés bien avec nos nouveaux officiers municipaux. Conservés en bon patriotte le commandement et l'influence que vous avés justement aquise. Vous tiendrés le pays en paix, que des gens malintentionnés, sous le prétexte scandaleux de la religion, voudroient troubler, comme si cette religion sainte pou-

(1) Par arrêté du 4 mai 1791, le directoire du département décida que les quatre capucins formant la maison du Vigan, qui avaient opté pour *la vie commune*, se retireraient dans le couvent des ci-devant bénédictins de Villeneuve, et que le directoire du district pourvoirait à la conservation de la maison conventuelle non habitée et ferait procéder à l'inventaire du mobilier (*Arch. dép.* 1. L. 4, 2, n° 367).

La maison des capucins est actuellement occupée par le tribunal et la maison d'arrêt. Le tribunal s'y installa le 1er vendémiaire an IX. Laroquete dut s'en réjouir.

L'église sert de temple ; elle fut concédée aux protestants à la fin de 1804. Voir aux archives du consistoire du Vigan (liasse 5, n° 15) une lettre de Rabaut-Pomier à Laroquete, du 22 brumaire an XIV (13 novembre 1805), à ce sujet.

voit autoriser des haines, des vengeances et des excès de l'ambition. Ce fut le prétexte des ambitieux du tems de nos pères, ce seroit aujourd'huy celuy de la méchanceté, car on est trop éclairé aujourd'huy pour ne pas savoir que les deux religions sont la même, et surtout la morale, parttie essentiele, puisque c'est elle qui règle nos actions . Les hommes qui le connoissent et qui trompent les ignorans sont criminels et dignes de l'animadversion des citoyens honnêtes. Que voudroit-on? La guerre? Elle seroit horrible et sans fruit pour ceux-là même. Le plus grand malheur pour la France seroit une contre-révolution subite. Le peuple portteroit ses premiers coups sur ceux qu'il croit ses ennemis. Faisons tous nos efforts pour maintenir l'harmonie dans notre pattrie. J'aime la paix, l'ordre et l'union. Je la prêcherai tant que je vivrai...

« Ce que j'apprends de Nismes, d'Uzès et de Ganges m'afflige et m'indigne. Il faut être horriblement méchant ou furieux fanatique pour mêler la religion à des actes purement civils. Je vous en conjure, éloignés de nos chers et tristes foyers la discorde avec ses fureurs. »

Et quelques semaines après :

« Le clergé intrigue pour allarmer d'une part les consciences et de l'autre donner des craintes aux profanes qui seroient tentés de toucher à ses biens qui, selon luy, doivent être sacrés.

« Etes-vous toujours tranquiles, nos concitoyens sont-ils toujours d'inteligence? Je le souhaite en vous invitant de nouveau et de touttes mes forces de maintenir cette union si douce, si raisonnable et si heureuse, et de repousser avec indignation les suggestions étrangères qui tendroient à la troubler. Une partie de la Province paroit égarée ; il faut espérer que l'amour de la pattrie prévaudra et que nous ne

serons pas affligés d'une guerre civile dont on ne cesse de menacer (1). »

Mais déjà les citoyens catholiques de Nimes, assemblés le 20 avril dans l'église des Pénitents blancs, avaient donné le signal de la discorde en demandant, en dépit des décrets de l'Assemblée nationale : « 1° que la religion catholique, apostolique et romaine, soit déclarée par un décret solennel la religion de l'Etat et qu'elle jouisse seule des honneurs du culte public; 2° qu'il ne soit fait aucun changement dans la hiérarchie ecclésiastique... ; 3° que l'Assemblée nationale sera suppliée d'employer toute son autorité pour faire rendre au roi le pouvoir exécutif dans toute son étendue, conformément à son décret du 23 septembre dernier...; 4° que le roi discutera dans sa sagesse tous les décrets qu'il a sanctionnés depuis le 19 septembre dernier et qu'il les sanctionnera de nouveau, s'il le juge nécessaire (2)... » Les mêmes principes furent développés dans une délibération des catholiques d'Uzès (3). Au Vigan la tentative échoua :

« Ce que j'avois prévu est enfin arrivé. Vous avés eu une assemblée dont les conséquences pouvoient devenir fâcheuses si l'on fut parvenu à rompre l'union et l'amitié qui règnent entre nos concitoyens. Votre prudence a déjoué les malintentionnés. J'aime à croire qu'il n'y en a point chés nous, mais que ceux qui se livroient aux suggestions étrangères étoient dupes de leur bonne foy. Vous aquérés des droits à leur reconnoissance qui, pour être méconus et tardifs, n'en existent pas moins. Continués de

(1) Lettre du 3 mai 1790.

(2) Délibération imprimée, *Bibliothèque de la ville de Nimes*, n° 2586. — Les catholiques dénoncèrent en même temps, par une pétition dont l'original est aux *Archives mun. de Nimes*, P. 2, le club des amis de la Constitution comme « antimunicipal » et en demandèrent la suppression.

(3) V. *Moniteur* du 17 juin 1790.

veiller à la tranquilité publique, éclairés les esprits, échauffés les cœurs, ressérés enfin les liens de la confraternité entre tous les individus, quelque soient les opinions religieuses ou politiques. (1) »

« Depuis longtemps je voyois l'orage se former; j'ay craint que nos compatriottes égarés n'en devinssent les victimes. Voilà pourquoy je vous ay si fortement invité de veiller avec soin sur les séducteurs et sur les séduits. C'est avec plaisir que j'apprends que les démarches qu'on a faittes n'ont servi qu'à ressérer les liens de la confraternité qui unit les catholiques et les protestants dont les intérêts sont parfaitement les mêmes. Leur désunion causeroit leur ruine. La religion n'est qu'un prétexte pour l'hipocrite et le méchant, car cette religion est respectée par l'Assemblée nationale; son président, l'abbé Goutte, curé éclairé et honnete, a demasqué les malveillans dans son compliment qui a terminé sa présidence; je vous l'enverrai par le courrier prochain. En attendant recevés pour mon compte les remercimens les plus vifs de votre zèle, de votre patriotisme, que le plus heureux succès couronne. Soyés persuadé que le moment viendra où vous serés proclamé le conservateur de notre chère pattrie. En refusant moi-même la mairie, j'avois senti qu'avec les mêmes intentions que les votres je trouverois des obstacles et des préventions que vous n'avés pas à combattre. Nismes est dans la confusion et presque dans un état de guerre; il pourra y avoir quelque scène tragique, mais j'ay lieu d'espérer et de croire que tout finira là et que les voisin de cette malheureuse ville ne se pretteront pas à leurs passions, qu'au contraire ils ramèneront à la raison ses malheureux et imbéciles habitans. On me dit que la saine parttie catho-

(1) Lettre de Laroquete à d'Albignac, 8 mai 1790.

lique et protestante se plaignent des municipaux ; s'ils ont été trop insoucians, ils seront blamés, s'ils étoient coupables ils seroient punis, l'Assemblée nationale ordonneroit qu'on leur fit leur procès (1). »

Nimes avait eu sa « scène tragique. » Le 3 mai, deux soldats du régiment de Guyenne, connus par son patriotisme, étaient devenus les victimes des fanatiques aristocrates (2); peu s'en fallut que le sang ne coulât aussi au Vigan :

« Depuis longtems je vous ai temoigné, mon cher ami, que j'avois des craintes que des mal intentionnés ne se servissent du prétexte de la religion pour allumer le flambeau de la discorde parmi nos concitoyens; elles se sont donc réalisées puisqu'en effet le peuple égaré a été sur le point de se battre et de s'égorger. Votre récit me fait frémir. Heureusement le calme et l'union a promptement succédé à ce moment d'erreur et de fureur ; mais ce raccommodement si prompt, si inopiné, sera-t-il durable, est-il sincère? Sans doute il l'est de la part du peuple, mais les instigateurs ne trouveront-ils pas des moyens de l'égarer encore. Veillés, surveillés-les de près, osés les accuser s'ils deviennent dangereux, traduisés les aux tribunaux de justice ou dénoncés les à l'Assemblée nationale.

« On a, dittes vous, tramé des complots contre vos jours; faittes en sourdement la preuve légale, assurés vous des témoins et des faits et vous jugerés ensuite froidement si vous devés pardonner ou punir. Je pardonnerois si c'est un mouvement de violence et de passion; s'il est au contraire froid et reffléchi, je les poursuivrois. Votre caractère d'homme public demande une conduite différente de celle d'un homme privé; comme tel, vous pouvés tout oublier,

(1) Lettre de Laroquete du 10 mai 1790.
(2) V. *Moniteur* du 13 mai 1790.

et comme l'autre vous devés faire justice, puisque l'intérêt public y est lié.

« Je vous le répette, ne vous endormés pas, vous savés que les méchants veillent toujours ; éclairés donc leur conduitte afin qu'ils ne puissent plus nuire n'y à vous n'y aux autres. Votre place est pénible et dangereuse, mais souvenés vous toujours que vous ne l'occupés que pour le bonheur du peuple. Ce peuple vous doit déjà beaucoup, le moment d'un triomphe complet aproche ; tous sentiront bientôt que vous êtes leur père comun; comptés sur une reconnoissance profonde et générale. Agréés icy l'expression de la mienne ; les liens de l'amitié qui m'unissent à vous en deviennent plus forts, ce sont des nœuds sacrés que tous les sentimens de mon cœur ressèrent (1). »

Aussi Laroquete ne doute-t-il pas qu'il n'y eût un complot ayant de vastes ramifications :

« L'affaire de Nîsmes s'instruit et déjà le régiment de Guyenne met sur les voyes. Les soldats et bas-officiers ont présenté une adresse à l'Asssemblée qui méritte la plus sérieuse attention par les pièces qui l'accompagne. Je suppose que vous en avés connoissance. De tout ce qui s'est passé là et ailleurs, on peut en conclure qu'il y avoit un projet formé de fomenter une guerre civile dont notre province eût été le premier théâtre. Mais l'esprit public, le patriotisme éclairé des autres provinces et d'une bonne parttie de la nôtre nous ont sauvé de ce malheur. De partout il arrive à l'Assemblée des dénonciations contre la délibération des catholiques de Nismes en la provoquant d'en faire justice ; le maire de cette ville (2) sera bientôt appelé pour se justifier, son affaire est instruite en bonne parttie, nous verrons comment il s'en tirera et si ceux qui ont si-

(1) Lettre de Laroquete du 29 mai 1790.
(2) Le baron de Marguerittes, membre de l'Assemblée nationale.

gné cette délibération se trouvent liés à son affaire ou luy à la leur (1). »

Il n'était pas seul à croire à ces complots. Dans tout le Midi on en parlait comme d'une chose à peu près certaine et à Paris on y ajoutait foi :

« Vous savés sans doutte que M. de Toulouse-Lautrec a été arretté à Toulouse en vertu d'un décret de la municipalité. L'on dit icy assés généralement qu'il y avoit des complots dans tout le Languedoc. Mais l'on dit aussi que leurs auteurs sont déjoués, qu'il me tarde de voir renaître le calme et le bonheur; il semble que les hommes le fuient, du moins ils ne savent pas le saisir quand il se présente (2). »

Malgré tout, l'Assemblée continuait ses importants travaux. Le 22 mai, elle rendait un décret portant que le droit de faire la paix ou la guerre appartient à la nation. « Le public, dit Laroquete, y attachoit une si haute et si pressante importance qu'il se porttoit en foule vers la salle et toutte la ville étoit en rumeurs, au point, me dit-on, qu'il y avoit du danger; je l'ai ignoré, paisible dans l'enceinte, me livrant à mes lumières et à ma conscience j'étois tranquile; ma raison, mon tempéremment et mon âge m'éloignent de toutte passion. J'ay cependant celle du bien car je désire avec ardeur le bonheur de la nation (3). »

Il donne ensuite son opinion sur le décret : « Vous avés vu par les journaux la décision de l'Assemblée sur le droit de la paix et la guerre. J'avois craint que l'Assemblée s'en réservât le droit et je le regardois comme un

(2) Lettre de Laroquete du 7 juin 1790.
(3) Lettre de Laroquete du 25 juin 1790.
(1) Lettre de Laroquete du 18 juin 1790.

malheur, car nous aurions eu un gouvernement qui n'auroit pas été monarchique et c'est le seul qui puisse nous convenir et convenir à toutte grande nation; la notre influera sur le terrible droit de la guerre et les ministres ne pourront pas l'entreprendre au gré de leur caprice ou de leur ambition (1). »

Le 17 juin, l'Assemblée s'occupait des délibérations des catholiques de Nîmes et d'Uzès :

« La séance d'hier au soir fut longue et orageuse, elle ne fut levée qu'après minuit. Il fut décretté que les soi-disans catholiques de Nismes et d'Uzès qui ont signé comme présidents ou commissaires les délibérations seront mandés à la barre de l'Assemblée pour y rendre compte de leur conduite; que provisoirement ils restent suspendus des droits de citoyens actifs et que le président de l'Assemblée se retirera par devers le Roi pour le supplier d'ordonner qu'il soit informé par devant le présidial de Nismes, à la diligence du procureur du Roi, des faits énoncés et afferants. Il me semble que ce jugement est un peu sévère. Vous sentés bien que j'ay eu la délicatesse de ne pas votter dans cette affaire. Celle du maire n'est pas encore raporttée, ny celle du régiment de Guienne (2). »

A ce moment, le sang coulait à flots dans notre ville où le corps électoral se trouvait réuni pour la formation de l'administration départementale; les rues étaient jonchées de cadavres; on comptait par centaines les victimes de nos discordes intestines. Laroquete, informé des scènes horribles connues dans l'histoire sous le nom de *bagarre de Nîmes*, en ressentit une profonde douleur :

« Je vois touttes les précautions que vous prenés pour maintenir la paix dans votre païs. Ces précautions m'an-

(1) Lettre de Laroquete du 24 mai 1790.
(2) Id. Id. du 7 juin 1790.

noncent que vous les croïés nécessaires, ce qui m'induit à penser et à craindre qu'elles ne sont pas l'effet d'une prudence purement craintive mais que le danger est aparent. Dieu veuille nous préserver des horreurs d'une guerre intestine, la plus affreuse de touttes, surtout quand elle est commandée et conduite par le fanatisme. Nismes, cette malheureuse cité, en a éprouvé touttes les horreurs; la campagne séduite et égarée se livre à des actes d'atrocité qui font frémir la Nature. J'espère que la raison et la vérité se fairont bientôt entendre et que les abominables auteurs seront dévoilés et punis. On mande de Nismes que dejà on a aquis quelque preuve et que l'on y prend touttes les mesures pour en acquérir d'autres, comme pour rappeler à la paix, à la tranquilité, à la sécurité les malheureux séduits qui sont fugitifs. Le peuple, le pauvre peuple, est toujours la dupe des méchans qui se prévalent de son ignorance pour l'égarer...

« Dans un moment plus calme je vous écrirai sur d'autres objets; je suis incapable de m'occuper d'autre chose que des malheurs de Nismes et de ses suittes. Ma fille a dû être désolée d'y savoir son mari et ma femme toutte sa famille; heureusement ils ont été à l'abri de l'orage. Je vous remercie bien vivement des soins que vous avés pris pour les tranquiliser; continués les, je vous prie, et veillés sur elles. Un danger que je ne partage pas est un état violent, désespérant pour moi; écrivés moi aussi souvent que vous le pourrés, j'ay besoin d'être rassuré, d'Espinassous doit déjà être rendu auprès d'elles (1).

« La crainte doit troubler les tettes; elle est mal fondée, je le crois, mais il est dificile de s'en deffendre après la scène sanglante de Nismes et d'après l'esprit de parti qui

(1) Lettre de Laroquete du 25 juin 1790.

se manifesta à l'occasion de la nomination des électeurs. Leur raprochement, le témoignage d'union et d'amitié qu'ils se donnèrent reciproquement étoit surement sincère, mais une mauvaise tette, un seul mauvais cœur, peut les égarer encore. Faittes sentir à tous que la religion n'est pour rien dans cette affaire, que ceux qui sèment la discorde veulent remettre les choses dans l'ancien état : ils veulent payer la dîme, percevoir les droits féodaux, faire tirer la milice, faire payer les impots avec inégalité et conserver enfin tous les privilèges que la nouvelle Loi a abolis. En effet, la Révolution est entièrement à l'avantage du peuple ; il faut qu'il soit ignorant, aussi aveugle, pour ne pas le sentir et le voir.

« La première insurection de Nismes avoit donné l'idée d'y nomer un commandant pour y veiller à la tranquilité publique et pour y diriger la force armée. On avoit jetté les yeux sur vous. Quelque ministre avoit cru que cette mesure étoit nécessaire ou prudente; celuy de la guerre fit naitre des difficulté relativement à M. de Pouzols qui commande dans la province. Le calme succéda à ce premier orage et on le crut durable, ce qui fit que cette idée fut abandonnée. On a senti depuis combien il eut été heureux de l'avoir suivie. Je suis bien persuadé que votre présence, si elle n'eut prévenu le désordre, auroit au moins épargné beaucoup de sang et que vous auriez senti tout l'avantage d'arretter les chefs ou de les punir et de sauver les malheureux instrumens de leur rage (1).

« Ma femme m'a écrit pour me témoigner ses allarmes sur la fermentation qui règne dans les esprits. Vous sentés que je dois les partager et ma santé un peu dérangée m'y fait peut ettre trop entrer. Je vous prie de veiller sur elle

(1) Lettre de Laroquete du 28 juin 1790.

et de les prévenir à l'avance du danger qu'elles pourront courir afin de s'absenter à tems. Elles sont protestantes : c'est la chose qui puisse les exposer, car elles doivent être aimées et estimées de tout le monde, du moins elles le méritent (1). »

L'Assemblée nationale supprimait, le 19 juin, la noblesse héréditaire, ainsi que tous les titres et distinctions honorifiques. Laroquete, qui qualifiait toujours d'Albignac de « cher ami », se donne une dernière fois le malin plaisir de l'appeler « monsieur le baron ». C'est que la mesure lui déplaisait :

« Je n'ay pas été content du décret qui vous *débaronise ;* il est inutile et impolitique. J'ay votté contre. L'assemblée entière fut égarée par les seigneurs Lameth, Noailles, Montmorency, jusqu'au sage Lafayette. Elle s'aperçoit qu'elle a eu tort de suivre l'impulsion qu'ils lui donnèrent, elle voudroit trouver un moyen réparatoire (2). »

Cependant l'interdiction des livrées lui est moins sensible :

« Le tems des galons a passé. Quelque vieux chatelain peut s'énorgueillir de s'en couvrir, quelque balourd de païsan peut l'admirer, mais icy et ailleurs ce sont un ridicule dont il tacheroit vite de se défaire. La livrée de grandeur et de puissance n'est plus à la mode ; il faut se faire au tems et au siècle ; nous ne sommes pas dans l'âge d'or, mais bien, disoit quelques-uns, au siècle de fer. Tout est opinion et l'opinion est relative aux intérêts de chaqu'un (3). »

On ne lira pas sans intérêt les passages de la corres-

(1) Lettre de Laroquete du 28 juin 1790.
(2) Id. Id. du 11 juillet 1790.
(3) Id. Id. du 4 août 1790.

pondance de Laroquete, relatifs à la Confédération du 14 juillet 1790 :

« ..... Les mêmes journaux vous auront appris le voyage du Roi et de la famille royale à Saint-Cloud et l'invitation à l'Assemblée de s'occuper de l'organisation de l'armée de ligne et l'assentiment qu'il donne aux fédérations avec les milices nationales. Depuis, la Municipalité de Paris a proposé une Confédération générale dont Paris seroit le point de réunion pour le 14 juillet. Ce sera un jour mémorable et la fete sera brillante. Si vous étiés l'un des députés de notre district, j'en serois bien aise puisque j'aurois le plaisir de vous voir et de vous embrasser : ce qui seroit arrivé si vous étiés commandant. J'ay pensé depuis longtems que la Révolution étoit faitte, mais j'ay craint quelque insurrection qui retarderoit la Constitution. Je me livre aujourd'huy à l'espérance parce que je vois que le gouvernement est d'accord avec l'Assemblée Nationale, et que tout marche au même but. Nous serons donc tranquile et le clergé aura beau se débattre il faudra qu'il se soumette comme les autres (1).

« ..... Dans d'autres circonstances j'aurois désiré avec ardeur que vous eussiés été député pour la Fédération générale; cette grande fette qui doit lier toutte la nation n'est pas sans inconvénient et il me tarde bien qu'elle soit passée; je n'aime pas cet amas inombrable de peuple. Espérons que tout se passera avec ordre et tranquilité, c'est mon vœu (2).

« Le jour de la fette s'avance; on prend toutes les précautions pour la sureté et la tranquilité publique et particulière; on travaille avec un zèle sans exemple au Champ de Mars; outre dix mille ouvriers payés, il y avoit

(1) Lettre de Laroquete du 7 juin 1790.
(2) Id. Id. du 30 juin 1790.

aujourdhuy cinquante mille de bonne volonté, hommes et femmes de tout état, qui se disputoient à qui feroit mieux. Le parisien est étonnant (1).

« ..... Les préparatifs pour la fette se continuent avec une activité, un zèle incroïable. Tous les citoyens hommes et femmes de tout rang charient la terre, il règne un air de gaieté et de joye dans ce travail qui rend ce spectacle doublement interessant. Il y a journelement cent mille personnes emploïées qui se relèvent. J'entendis hier avec peine qu'on y chantoit, ainsy que dans la ville, des chansons contre les aristocrates. Je n'aime pas que les tettes se montent ny pour ny contre. Tout paroit cependant anoncer que cette fette sera aussi tranquile que brillante (2).

« ... Nos Viganois (3), mon cher ami, sont arrivés en neuf jours en bonne santé. Il m'ont parlé de vous avec enthousiasme, si l'on peut etre enthousiaste en vous rendant justice. Ils doivent venir ce matin pour me portter leurs lettres. J'y mettrai le sceau de l'Assemblée pour les faire parvenir gratuitement. Ils sont logés dans un couvent et mal à ce qu'ils disent. J'en suis faché. Si j'avois du loisir, j'irois à la ville demander un autre logement. Déjà Paris est rempli de ces braves gens.

« Les préparatifs de la fette s'avancent. Tout Paris et les villages voisins ont accouru par un excès de zèle à l'ouvrage. Tout est en mouvement et en fette; on danse, on rit et l'on chante partout, les rues sont pleines et l'air retentit du son des instrumens. L'opinion, cette reine du

(1) Lettre de Laroquette, du 6 juillet 1790.

(2) Id. Id. du 8 juillet 1790.

(3) Il s'agit des députés des gardes nationales du district du Vigan à la Fédération de Paris. Ces députés étaient : Gay, Annat, Serviere, Tarteron, Boiffils, de Ferrouillet, de Sauzet, Durand, Malier, Nougarède, Cabanis, Berger, Baumier, Abric et Parlongue. Procès-verbal de la Confédération des Français... Paris, L. R. Lottin, 1790, p. 33.

monde, a établi icy son empire; tout y est soumis, car tout le monde s'est portté au travail gratuitement, depuis la petite maîtresse jusqu'au goujat; la Maison du Roy, le Roi luy-même, à ce qu'on assure, a trainé une brouette. Je n'ay pas vu sans effroi le redoutable corps des bouchers portant un écriteau, sur une pèle ces mots : *Tombeau des aristocrates*. Et tout chante : « Ils sont f... ils sont f... au Champ de Mars de la pèle au cu. » J'espère que tout se passera tranquilement et que rien ne troublera cette fette civique unique et très unique dans son genre (1).

« ..... J'ay eu la visite, il y a trois jours, des députés viganois (un d'Avèze) à la fédération. Je ne les ay plus revus. J'en suis faché pour eux : premièrement, parce que je les aurois instruits de ce qu'il faloit faire et que je fus peiné avant-hier de ne pas les trouver à une Assemblée de département à laquelle j'assistai avec deux de mes codéputés pour leur faire prendre des arrangemens nécessaires tels que de nommer deux commissaires par district pour recevoir les ordres et veiller aux intérêts de tous. Cette nomination fut faitte et j'eus la douleur de ne pas y trouver un seul homme de notre district. Les autres ayant nommé firent une visite à M. de Lafayete qui a dû les inviter à diner. J'aurois désiré que nos compatriotes eussent reçu tous les honneurs. 2° J'ay des billets à distribuer pour entrer à l'Assemblée Nationale. Je ne puis pas les leur donner. Ils auront bien battu le pavé et ils n'auront rien fait ny vu. Ils m'avoient promis de venir me trouver samedi, je leur avois offert de cacheter leurs lettres, ils ne sont pas venus.

« Le Roi a passé une revue. Il a reçu les témoignages les plus vifs, les plus éclatans de l'amour qu'on a pour luy :

(1) Lettre du 10 juillet 1790.

il va jusqu'à l'idolâtrie. Le bon Roi, le Roi des hommes, (comme il fut qualifié à l'Assemblée par les députés américains ayant à leur tette le brave Paul Jones) a reçu avec attendrissement ces témoignages de toutte la France entière. Qu'il est beau, qu'il est doux d'être ainsy aimé! Il règne sur tous les cœurs, il a un empire absolu sur le mien. La Reine a également reçu l'expression de tant d'attachement. Le Dauphin, plante jeune et chère, l'espoir de la Nation, a donné des preuves de sensibilité; ne pouvant exprimer tous les mouvemens de son cœur, envoyoit des baisers à tous ceux qui ne pouvoit pas être admis à luy baiser la main.

« Quel beau jour se prépare! La Nation et son chef réunis! L'air va retentir des cris de joye, d'allégresse et d'amour, des larmes d'attendrissement couleront de tous les yeux. Je voudrois que l'univers entier fut témoin d'une scène si honnorable pour la Nation et pour le Roi. »

« ..... Tout est icy dans le plaisir et la joye; les fettes se succèdent, elles sont ingénieuses et variées, tous les individus peuvent y participer. L'esprit public est tellement monté que malheur à quiconque seroit soupçonné de s'en affliger (1).

« Je donne avec six de nos co-députés, à diner demain à cent-quarante ou cent-cinquante confédérés de notre département. Je vois moins que je le voudrois ceux de notre district (2). »

L'anniversaire du 14 juillet fut célébré en même temps dans toutes les villes de province. Laroquete se réjouit d'apprendre que tout s'est bien passé au Vigan :

« Après tant de tribulations, enfans de la haine, de la jalousie, de l'envie et de la méfiance, qu'il est doux de

(1) Lettre du 11 juillet 1790.
(2) Id. du 20 juillet 1790.

voir renaitre le calme, la concorde, l'union et la joye. Les cœurs flétris par la crainte s'ouvrent enfin à l'espérance, les esprits les plus éclairés se réunissent dans les opinions, elles se fixent enfin et tout le monde sent et connoit que les religieuses qu'on a voulu mettre en oposition n'étoit qu'un moyen emploïé par les mécontents pour opérer une scission qui favoriseroit l'intèret, les passions particulières en nuisant à la paix et à l'interêt public.

« Je me réjouis avec vous et avec tous les bons citoyens de l'heureux succès de votre journée du 14; l'accord qui a régné, les liens de la fraternité ressérés, doivent nous faire espérer que désormais nos concitoyens vivront dans la plus parfaite inteligence et qu'ils demeureront convaincus que quiconque voudroit les diviser est leur ennemi capital (1).

Notre député est assez sobre d'appréciations sur l'organisation judiciaire :

« L'Assemblée nationale a decretté aujourd'huy qu'il n'y auroit d'autres tribunaux judiciaires que ceux de District, qui seront cours d'appel les uns envers les autres, c'est-à-dire que les partties pourront appeller à léur choix, dans un autre district, d'un jugement rendu par le leur en première instance.

« Vous sentés combien il sera important de bien composer ces tribunaux, puisqu'ils décideront de notre fortune, de notre vie et de notre honneur. En général, les lumières sont dans les grandes villes, et je crains que les sujets ne manquent à la campagne, surtout dans les premières années. Cette nouvelle mesure portera un coup funeste aux villes, elles se dépopuleront ; le mal ne sera pas grand, car si l'on perd du cotté de l'instruction et des lumières, les mœurs y gagneront (2). »

(1) Lettre du 23 juillet 1790.
(2) Id. du 23 juillet 1790.

Les contestations entre Avignon et le Comtat sur l'acceptation de la Constitution française et l'incorporation à la France inspirent à Laroquete des réflexions dictées surtout par ses préoccupations constantes pour la paix du Vigan :

« Avignon et le comtat Venaissin sont en oposition et en armes. La France ne peut guère se mêler de ce différend sans blesser le droit des Nations. Heureusement les provinces qui l'avoisinent sont actuelement en paix. L'on pense et l'on dit icy que tous les mouvemens étoient combinés pour une contre-révolution qui a manqué. Il paroit que le prétexte de la religion dont on usoit a vielli et que le peuple n'en est pas la dupe. Dieu veuille ramener le calme et le bonheur dans toutte la France. Nos montagnes devroient nous assurer plus qu'à tout autre la tranquilité; si nos concitoyens sont sages, ils pourront être heureux au milieu des orages ; s'il en survenoit, notre localité et notre misère sont des bonnes barières ; ce sera donc notre fautte si la tranquilité en est banie. Il faut éclairer les bons citoyens et démasquer les mauvais s'il y en a (1). »

C'est qu'en effet la situation intérieure et extérieure était alarmante :

« La séance a été aujourd'huy longue et pénible. Le ministre de la guerre a accordé le passage aux troupes autrichienes sur le territoire de France. Les municipalités s'en sont allarmées et s'atroupent. Cette permission n'est point fondée, dit-on, sur les traittés. Le ministre des affaires étrangères est blamé surtout par le public qui s'échaufe et qui s'allarme. Il a été interpélé par six commissaires només par l'assemblée pour savoir avec préci-

(1) Lettre du 28 juillet 1790.

sion quelles sont les informations qu'il a de touttes les puissances environantes. Il résulte que le roi de Sardaigne met en état de guerre tous les postes qui nous touchent, qu'il fait passer des troupes à Nice, et cela sur la raison ou le prétexte que les troupes nationales de la Provence vouloit tenter d'enlever cette ville pour s'emparer de tous les françois qui y sont réfugiés. L'Espagne ne fait aucun mouvement sur terre, mais ses armemens maritimes réunis à Cadix sont formidables quoique l'arangement avec l'Angleterre paroisse certain. Cette dernière puissance a armé des forces formidables. L'armée navale est encore renforcée par celle de la Holande ; elle a augmenté celle de terre. Le roi de Hongrie a terminé ses différens avec le roi de Prusse. Il fait passer beaucoup de troupes pour soumettre les Brabançons. Les princes allemands ayant des posessions en Alsace protestent contre les décrets de l'Assemblée nationale pour ce qui les concerne, et ne veulent point entrer en négociation pour convenir d'une indenité. Le roi de Prusse garantit leurs droits.

« Voilà, mon cher ami, la situation alarmante où notre chère patrie se trouve. Je redoute par dessus tout les Anglais, qui ont nescesairement des projets ambitieux et qui peuvent nous porter des coups sûrs ; nos possesions extérieures seront sans deffense. A en juger par la chaleur des Parisiens, nos foyers seront deffendus vigoureusement. Tout sera bientôt armé. Puisse l'orage se dissiper ; vous avés du vous apercevoir que je le craignois depuis longtems, car depuis longtems je vous dis que nos montagnes et notre misère devoit nous mettre à l'abri si nos concitoyens savent être tranquiles, sages et unis ; leur interêt le comande, c'est icy l'interêt de tous, nul ne seroit à l'abri des maux, surtout ceux qu'on désigne par aristocrates qui auront besoin de beaucoup de prudence, car le peuple

aveugle seroit porté à les accuser de tous nos maux (1). »

Les alarmes furent de courte durée ; bientôt ces craintes s'évanouirent :

« On a été assés généralement alarmé des aparences d'une guerre p^ne avec tous nos voisins. Les craintes diminuent. La cour d'Espagne a demandé une réponse positive à notre cabinet sur les secours que nous pourrions luy donner conformément au pacte de famille. Depuis il a été communiqué une déclaration du ministre espagnol et une contre-déclaration de l'ambassadeur anglois qui donnent des espérances fondées d'un prochain accomodement.

« Si tous ces formidables armemens s'en vont en fumée, nous le devrons au peuple anglois qui a manifesté, dit-on, combien il seroit choqué contre ses ministres s'ils nous faisoient la guerre dans un moment où nous combattons pour la liberté. Ce sentiment est noble et généreux et digne de luy. Les deux nations sont faittes pour s'unir et pour faire le bonheur du monde.

« Si les ministres y maitrisent nous perdons l'Amérique et l'Inde. Dans ce cas, adieu notre commerce ; nous serons uniquement laboureurs, nous en prendrons les mœurs et nous y gagneront sous ce rapport. Dans peu de jours nous saurons à quoi nous en tenir. Si nous conservons la paix avec eux, aucune nation ne peut nous attaquer avec succès (2). »

Vers la fin de juillet, les habitants du Mercou, commune de Saint-Julien-de-la-Nef, s'étaient portés à des voies de fait contre le château de M. d'Assas, un vieux militaire qui comptait treize campagnes dans le régiment d'Auvergne, et avait deux fils dans l'armée, l'un capitaine au

(1) Lettre de Laroquete du 29 juillet 1790.
(2) Lettre du 4 août 1790.

11e régiment Roussillon-cavalerie, l'autre lieutenant de vaisseau. M. d'Assas porta plainte au District au lieu de s'adresser aux tribunaux. Laroquete invita d'Albignac à user de son influence pour arrêter les excès de cette nature : « Le plaisir d'obliger même des ingrats, lui dit-il, vous poussera toujours (1). »

Des désordres eurent lieu à la même époque à Sumène. « Je suis honteux pour cette communauté, avait dit Laroquete quatre mois auparavant, d'y voir un curé maire. Quelle pénurie ou quel oubli ! Comment un curé pourra-t-il jamais faire exécuter la loi martiale ? Comment concilier ces devoirs spirituels avec le temporel (2) ? » Ce curé, dont le dieu favori semblait être Bacchus, « osait tout » à certains moments. Le 20 avril précédent, dans le but d'arrêter les deux frères Foulquié, contre lesquels plainte avait été portée, il réunit quarante hommes armés de fusils, leur distribua de la poudre, les fit charger à balle, « et, tirant l'épée de sa canne, marcha à leur tête. » La maison des Foulquié fut entourée ; ils sautèrent en chemise d'une fenêtre et s'enfuirent. « Tirez dessus, faites feu ! » cria le curé-maire ; et en effet quatre coups de fusils furent tirés, « mais il n'y eut que les amorces qui prirent. » Voyant que les frères Foulquié lui échappaient, il fit garrotter Pibarot, leur parâtre, et sa femme, les fit conduire en prison et les garda pendant une semaine. Il avait dit hautement, dès les premiers jours de sa nomination, « qu'il n'y avoit à Sumène d'autre justice que celle de la municipalité, » et il voulut le prouver une seconde fois. Le 21 juillet 1790, un attroupement formé à son instigation empêcha M. Aguze, juge royal, de tenir audience. M. Aguze fut même menacé et pour-

(1) Lettre du 4 août. 1790.
(2) Id. du 22 mars 1790.

suivi (1). Laroquete, informé de ces faits, dit simplement : « Sumène faira bien de proffiter des exemples d'ordre et de fermeté que vous leur donnés. J'étois persuadé que M. Aguze y étoit aimé ; cependant ce qu'il vient d'éprouver n'en fait pas la preuve (2). »

Laroquete eut la douleur de perdre son gendre vers la fin août. « Nos craintes se sont réalisées, écrit-il le 4 septembre 1790, le pauvre d'Espinassous n'est plus ! Dieu veuille consoler ma chère fille. Je me propose de l'aller joindre incessemment. Je vais m'occuper des détails d'un voyage pénible et triste. Je vous remercie de tous les soins que vous vous êtes donné. Je n'en attendois pas moins de votre amitié. » Il partit en effet pour le Vigan, où il resta deux mois auprès de sa fille et de sa femme qu'il n'avait pas vues depuis plus d'un an.

La correspondance de Laroquete reprend à la date du 12 novembre. D'Albignac vient d'être nommé commandant des troupes de ligne dans le Gard.

L'état de la ville et du département du Gard, les orages qui y avaient éclaté et laissé des traces si profondes, exigeaient, de la part des corps administratifs, une surveillance exacte et continue. Chaque instant pouvait voir se renouveler des entreprises et des mouvements qu'il fallait nécessairement réprimer, au moment surtout où l'exécution des décrets sur la constitution civile du clergé excitait une vive fermentation dans les esprits faibles et fournissait de nouveaux prétextes aux malveillants. Par ces motifs, l'administration départementale avait sollicité la

(1) Renseignements puisés dans deux pièces de notre collection d'autographes, dont l'une est signée de M. Aguze, à la date du 25 juillet 1790.
(2) Lettre du 4 août 1790.

nomination d'un commandant particulier qui résiderait à Nîmes.

M. de Clausonnette fut d'abord nommé à ce commandement, sous les ordres de M. de Bouzols. Il devait cette préférence aux services qu'il avait rendus comme commissaire du roi et aussi à ses relations particulières avec l'un des ministres. Il n'accepta pas, observant très judicieusement qu'étant président de l'administration du département « il seroit requis et requérant, ce qui implique contradiction (1) ».

D'Albignac fut appelé à le remplacer. Les instances des députés du Gard et surtout celles de Laroquete n'étaient pas étrangères à cette nomination : les lettres de ce dernier, des 17 et 28 juin, 10, 11, 31 juillet et 2 août, en font foi. Voici en quels termes Laroquete annonce la bonne nouvelle à son ami :

« Enfin, mon ami, vous voilà commandant du département. Vous avés une plus grande latitude pour l'exercice de vos talens et de vos vertus.

« Le Vigan vous regrettera et je vous regrette pour le Vigan, quoique persuadé que vous veillerés particulierement sur son bien être et que vous détournerés touttes les intentions malfaisantes qu'on voudroit y rendre plus générales.

« Votre traitement sera celuy d'un maréchal de camp emploïé ; le tarif vous est connu.

« Mes collègues ou parttie d'eux, c'est-à-dire ceux qui ont contribué à votre nomination vous écrivent collectivement pour vous solliciter d'accepter cette place. Ils sont convaincus que vous seul pouvés la remplir de manière à y rappeller la paix banie. Le Directoire du département a

(1) Lettre de Laroquete du 4 août 1790.

sollicité après coup votre nomination et de vous rendre indépendant de M. de Bouzols contre lequel il porte des plaintes (1). Le premier comis nous a observé que la hiérarchie des pouvoirs s'y opose (2). On y reviendra peut ettre. L'assemblée interviendra-t-elle ? M. du Portail est nômé à la place de M. de La Tour du Pin. On compte sur son civisme et vous pouvés compter sur les soins de mes collègues pour vos pensions Cet objet réglé, je m'occuperai de votre décoration......

« Mes collègues ont le désir et l'espérance de vous faire marcher à grands pas à la fortune, c'est-à-dire celle que désire un militaire qui a bien servi sa patrie et son roï, quelques honneurs qui déposent de sa gloire et des occasions de leur servir encore, seule ambition digne de vous (3). »

Le directoire du département avait dénoncé, en effet, M. de Lespin, major de la citadelle, et M. de Bouzols pour refus de quelques troupes demandées. Les Comités de rapport et de recherches de l'Assemblée nationale furent saisis de l'affaire et trouvèrent « le cas grave (4) ». Le nouveau ministre de la guerre considéra, à son tour, que le rétablissement de la tranquillité publique dans le département pouvait exiger des mouvements urgents parmi les troupes et autorisa M. d'Albignac à les faire marcher, de concert avec l'administration départementale, et sur sa réquisition, partout où leur présence serait jugée nécessaire (5). Laroquete s'empressa de le lui annoncer :

(1) Cette sollicitation est du 4 novembre 1790 (*Arch. dép.* 1. L. 7, 1, fo 95).
(2) V. à ce sujet lettre de M. Duportail du 21 novembre 1790, *Arch. dép.* I. L. 8, 156
(3) Lettre de Laroquete du 12 novembre 1790.
(4) Id. Id.
(5) Lettre ministérielle du 3 décembre 1790, *Arch. dép.* I. L. 8, 156.

« Votre commandement sera indépendant de celuy de Montpellier et vous n'aurés à rendre de compte qu'à M. du Portail, ministre actuel de la guerre, *qui vous connoit et vous estime.* Ce sont ses expressions.

« Enfin, vous n'aurés plus à lutter contre des favoris injustes et jaloux de votre gloire. Le règne de la raison et de la justice succède à l'aveugle faveur.

« Mes collègues, qui connoissent vos principes et vos talens, ont plus d'ambition pour vous que vous-même ; ils espèrent de vous faire arriver avec rapidité et avec justice à une place où vous ayés le repos et la tranquilité, mais je sçai aussi qu'il n'est pas de sacrifices personnels que vous ne fassiés à l'intérêt public, et il nous sollicite fortement (1). »

Et, comme toujours, Laroquete profite de la circonstance pour donner d'excellents conseils à son confident :

« Je vous l'ay eu dit, permettés que je vous le répette : soyés moins confiant, soyés secret sur vos affaires ; c'est une faiblesse que de les dire, elle est souvent infiniment nuisible. Les amis sont rares, très rares... Comme homme public vous devés tout écouter et être très réservé dans vos propos, point de confidences hazardées, et être toujours juste dans les formes mêmes (2). »

D'Albignac, par suite de ses nouvelles fonctions, devait abandonner la mairie du Vigan. Laroquete se demande dès lors qui pourra le remplacer sans compromettre l'union, la tranquillité et la paix de ses compatriotes ; il est préoccupé de savoir si ses concitoyens, en l'absence du général, « seront assés sages pour vivre dans l'ordre, » et il invite d'Albignac à prendre à cet effet « touttes les mesures (3) ».

(1) Lettre de Laroquete du 17 novembre 1790.
(2) Lettres de Laroquete des 12 et 17 novembre 1790.
(3) Le successeur de d'Albignac à la mairie du Vigan fut M. Combet, ci-devant viguier.

L'administration avait eu raison d'insister pour que le commandement de Nîmes fût indépendant. Cette mesure permit d'apaiser promptement des soulèvements qui se préparaient et auraient pu avoir de terribles conséquences sans la rapidité de la répression.

Les 13 et 14 février 1791, des troubles éclataient à Uzès, aux cris de : *A bas la Nation! Au diable la Nation! Vivent les aristocrates!* M. Voulland faillit être tué; deux dragons furent grièvement blessés. Les anti-patriotes des environs étaient appelés dans la ville par le tocsin. Trois cents hommes de troupes envoyés par d'Albignac, sur la réquisition du département, eurent bientôt rétabli l'ordre.

Les quelques malveillants auteurs de ces désordres s'évadèrent et se répandirent dans les campagnes, exagérant ou dénaturant les faits. Déjà on faisait croire aux populations ignorantes du Vivarais que la contre-révolution était faite et on les excitait à prendre les armes. MM. Dautun et Chalmeton, envoyés dans ce pays par le district d'Uzès pour éclairer le peuple sur l'importance et les causes réelles des troubles d'Uzès, furent arrêtés et retenus prisonniers à Berrias. La ville de Saint-Ambroix se trouvait occupée par 1,700 rebelles du camp de Jalès qui tenaient en outre tout le canton de Rivière.

En raison de la gravité de la situation, le directoire du département transféra son siège à Uzès, afin de se concerter plus efficacement avec d'Albignac sur les dispositions à prendre pour sauver le pays des malheurs dont il était menacé. L'alarme était partout, et partout les ennemis de la Révolution devenaient menaçants. Au Vigan, on annonçait hautement qu'on aurait « des secours de l'Aveyron et de la Lozère (1) » ; M^me^ Laroquete et M^me^ d'Espinassous, sa

(1) Lettre de Laroquete du 22 février 1791.

fille, cherchèrent « un abri à Saint-Hipolite, d'après les conseils de MM. Rouger et Sanguinède (1) », tant le danger était imminent. Les patriotes comptaient beaucoup sur d'Albignac, sur son énergie, sur sa sagesse ; l'Assemblée nationale avait approuvé sa conduite patriotique à Uzès, et il l'ignorait encore lorsqu'il se mit en marche contre les rebelles de Jalès : il les dispersa sans avoir fait verser une seule goutte du sang de ces malheureux fanatiques. Voici le rapport de son expédition rédigé et envoyé par lui-même au ministre de la guerre, le 2 mars 1791, rapport inédit :

« Le temps ne m'avait pas encore permis de vous rendre un compte détaillé de mes opérations et des dispositions que j'avois faites pour faire évacuer Saint-Amboix, Barjac et les autres lieux des environs par les séditieux qui s'en étoient emparés. Ces dispositions ont eu le plus grand succès, comme j'ai eu l'honneur de vous le marquer, et je le dois à l'exactitude que l'on a apporté dans l'exécution de mes ordres.

« Il falloit présenter aux séditieux des forces capables de leur en imposer, et leur faire sentir que la résistance seroit inutile. J'avois à Uzès environ 400 hommes du régiment de Dauphiné, un pareil nombre de gardes Nationales de Nismes, soixante Dragons du Régiment de Lorraine et deux pièces de campagne; il s'étoit formé une petite armée à Alais et au Saint-Esprit. La première, composée de 50 chasseurs de Roussillon, de la Compagnie des chasseurs de Dauphiné et d'environ deux mille gardes Nationales, étoit commandée par M. de Mandajors, ancien Lieutenant-Colonel du Régiment de Barrois. La seconde, composée

(1) Rouger (François-Alexandre), procureur syndic du district, docteur en médecine, mort en 1825. — Sanguinède de Bez, membre de l'administration du district.

d'environ quatre mille gardes Nationales, dont six cens hommes de Viviers ou de Montélimar, étoit commandée par M. Le Graud, ancien militaire. J'avois fait occuper différens postes importans à conserver, afin que ces différens corps de troupes ne fussent pas arrêtés dans leur marche. Les ordres furent donnés pour le départ, et le mercredi 23 février les deux divisions d'Uzès et d'Alais arrivèrent à Saint-Ambroix sur les onze heures du matin. Celle du Saint-Esprit arriva à Barjac à peu près à la même heure. J'étois à la tête de celle d'Uzès, accompagné de deux commissaires du département. Sur le bruit de notre arrivée, les séditieux, qui étoient au nombre de cinq mille, avoient décampé la veille et ils avoient signalé leur retraite en dévastant une maison qui se trouvoit sur leur passage, dont ils brisèrent les portes et les fenêtres à coups de fusils. J'entrois dans la ville dont les habitans étoient dans la plus grande désolation, et j'y fis loger ma petite armée. Celle d'Alais resta au dehors ; je donnai ordre à M. de Mandajors d'envoyer des détachemens dans sept à huit villages des environs et de faire replier le reste sur Alais. Ces différens détachemens produisirent le meilleur effet, continrent les habitans de ces contrées, chassèrent quelques troupes de séditieux qui s'y étoient réfugiés, firent plusieurs prisonniers et arrêtèrent entre autres un des chefs nommé Delbos. Deux ou trois cents séditieux étoient encore dans Barjac. Lorsque l'armée de Saint-Esprit y arriva, ils prirent la fuite, et deux de leurs chefs, les sieurs de la Saumée et Théron, furent arrêtés et conduits à la citadelle de Saint-Esprit. J'ai déjà eu l'honneur, Monsieur, de vous marquer qu'ayant été visiter l'armée de Barjac, je l'avois trouvée déterminée à partir pour Jalès, que j'étois parvenu à calmer les esprits, sans cependant les faire désister du projet qu'ils avoient conçu. Le projet a été effectué, et, dans un second

voyage que j'ai fait à Barjac, j'ai appris que, d'après le consentement de MM. les Commissaires de l'Ardèche, six cents hommes étoient partis pour Jalès, avoient fouillé le château, n'y avoient trouvé aucune munition, mais seulement des feux allumés dans tous les appartements, qu'ils avoient fait prisonnier le sieur La Bastide de Malbos, maire de Berrias.

« Cet homme, désigné comme un des auteurs du complot, par les habitans même de sa commune, a été conduit et renfermé dans la citadelle de Saint-Esprit, avec le sieur Chalbos, ci-devant seigneur de Teirargues. Des preuves écrites attestent que ce dernier a soulevé les peuples du Vivarais et les a fait marcher dans le département du Gard. J'ai resté cinq jours à Saint-Ambroix avec Messieurs les commissaires. Tous nos momens y ont été employés à rétablir l'ordre, à inspirer la confiance aux citoyens, à ramener les esprits égarés, à élargir les prisonniers qui ne présentoient d'autre crime que de s'être laissé séduire, et à faire toutes les dispositions qui peuvent assurer la tranquillité publique. Il existoit un complot, il sera mis je l'espère au grand jour. Le serment des prêtres a fourni l'occasion de le mettre à exécution; heureusement, il n'a pas eu de grands succès ; mais le foyer n'est pas éteint; la moindre négligence pourroit le faire allumer de nouveau, et les précautions sont indispensables. La principale est, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, de fixer dans cette contrée un corps de troupes suffisant pour contenir ou dissiper les factieux, et la demande que je vous ai faite du régiment de Bourgogne est fondée sur des motifs si légitimes, que j'ai tout lieu d'espérer que vous l'accueillerez favorablement; au défaut de Bourgogne, ne me refusez pas le régiment de Barrois et la réunion dans le département du Gard de l'entier régiment des dragons de Lorraine. Il

n'est pas moins important, Monsieur, d'envoyer d'autres troupes dans le département de l'Ardèche.

« Veuillez bien être assuré, Monsieur, de mon parfait dévouement à la chose publique et du prix que j'attache à votre estime et à votre confiance (1). »

Ces succès comblèrent de joie Laroquete. Il écrivit au héros de Jalès :

« Vous pouvés dire comme César : « Je suis venu, j'ay vu, j'ay vaincu. » Je vous en fais mon compliment et mes remercimens comme bon citoyen.

« Vous devés vos succès à la sagesse de vos combinaisons, à votre fermeté et j'ajoute à votre humanité; elle a désarmé ces malheureuses victimes de l'erreur et de la perversité de leurs chefs. Toutte la rigueur des loix doit être déploiée sur leurs tettes criminelles, comme la louange doit être prodiguée à ces braves citoyens armés qui ont secondé vos efforts et vos vues. C'est la seule récompense qu'ils demandent, et ils l'ont si justement mérittée. Vous serés chargé par l'Assemblée nationale de leur témoigner, ainsy qu'aux troupes de ligne, son aprobation; elle vous écrit sous le nom de son Président pour vous témoigner à vous même sa satisfaction; la lettre part avec celle-ci (2). Votre nom va devenir célèbre et cher à la Nation; elle vous comptera parmi ses enfans les plus précieux et comme dévoué à son service.

« L'arrivée des commissaires après cet orage (3) et vos succès produira dans ce malheureux païs les plus heureux

(1) *Arch. dép. du Gard*, 13. L. 14. — V. dans les *Tablettes militaires...* d'Arman, p. 459, la lettre ministérielle du 15 mars, en réponse à ce rapport.

(2) Lettre du 7 mars 1791, signée Louis Noailles, président.

(3) MM. Robin, l'abbé Mulot et Bigot, commissaires du Roi envoyés dans le département du Gard et les départements voisins pour y rétablir l'ordre et la tranquillité publique, en exécution de la loi du 25 février 1791, arrivèrent à Nîmes le 9 mars. *Arch. dép.* 1. L. 4, 2, n° 272.

effets; ils instruiront, ils calmeront et ils poseront les fondemens d'une paix perpétuele en détrompant ces malheureux. L'évêque (M. l'abbé de Mouchel) qu'on vient d'élire, achevera de consolider ce bien heureux ouvrage (1). Ce prélat à qui je viens de faire mon compliment, cet homme d'esprit, il a des vertus et il est d'un caractère doux et conciliant; c'est le meilleur choix que le département ait pu faire; heureusement il a prévenu Tours, qui l'auroit élu, et peut-ettre Paris aussi. Enfin, il a accepté et il a témoigné le désir de se rendre le plus tôt possible sur les lieux. Tout va au gré de nos désirs; les bonnes intentions prévalent tôt ou tard.....

« Le Vigan, si les révoltés de Jalès avoient eu du succès, étoit en insurection. Déjà on y disoit que le Rouergue et le Gévaudan donneroit du secours. Le ton d'insolence et de menace inspiroit la crainte. Ceux qui ont voulu vous donner de la sécurité pour ce païs vous ont trompé; méfiés-vous-en et assurés-vous d'un correspondant dont les principes soient sûrs. Vous aurés appris qu'on y a enlevé de force deux hommes que la municipalité avoit fait arretter; cet événement vous prouvera combien cette ville est dangereuse; vous pouvés lui en imposer et vous devés encourager le tribunal à poursuivre tous les délits; je le crois craintif et foible, le district n'est pas bien vigoureux non plus.

« Tout paroit prendre une face riante. Les troubles de l'Alsace se calment, l'ordre s'y rétablit. Le Morbihan est en paix, tout y est soumis, les tribunaux informent contre les chefs, l'évêque est icy prêt à paroitre à la barre de l'Assemblée.

(1) Dumouchel, recteur à l'Université de Paris, élu évêque du Gard le 28 février 1791 par 216 voix sur 317 votants. Il était député de Paris à la Constituante, dont il fut secrétaire.

« Il sera essentiel de donner à Messieurs les commissaires une notte instructive sur le Vigan où il faut les engager de passer pour aller à Milhaud ; par le premier courrier je vous enverrai un précis que vous étendrés ou modifierés. Je vous avoue que je ne sçai à qui les adresser, la confiance me manque. Adieu, mon cher ami, je vous embrasse come tel et vous salue comme général (1). »

A partir de ce moment, nous perdons de vue Laroquete jusqu'au mois d'août. A cette époque, le général d'Albignac avait de nombreuses et multiples occupations, et il est probable qu'il ne prit pas un soin extrême de sa correspondance particulière. Ainsi, la lettre qu'il reçut au sujet de la fuite du roi fut par lui envoyée en original à Mme veuve d'Espinassous ; nous pouvons la publier d'après une copie faite par Antoine Cabanis, cousin germain de Laroquete et grand-père maternel de M. Teissier, ancien archiviste du Vigan, lequel a bien voulu nous la communiquer. Mais combien il eût été intéressant de connaître les impressions de Laroquete sur la mort de Mirabeau, sur la déclaration de l'Assemblée portant qu'aucun de ses membres ne sera rééligible à la nouvelle législature, sur la destruction des corporations, sur la translation des cendres de Voltaire au Panthéon, sur la fédération du Champ-de-Mars, etc. ! Quoi qu'il en soit, voici ce que dit Laroquete de la fuite à Varennes :

« Vous savez déjà, mon cher ami, le malheureux événement du départ du Roi et de sa famille. Dieu veuille préserver le royaume des maux qu'il peut entrener, en attendant tout est ici dans le meilleur ordre, toutes les

(1) Lettre de Laroquete du 6 mars 1791.

troupes donnent l'exemple. Les officiers généraux se sont empressés de venir à l'assemblée l'assurer de leur fidélité et de leur zèle. Les suisses, M[r] le comte d'Affri a été le premier. Sans lire dans l'avenir, le point essentiel est de conserver la paix intérieure, car la plus affreuse, la plus horrible des guerres seroit celle de citoyen à citoyen, je ne doute pas de votre zèle et de votre prudence, vous en avés donné des preuves trop multipliées.

« L'assemblée s'occupe de tout ce qui est nécessaire au moment; les ministres donnent les ordres comme à l'ordinaire, on n'a aucune nouvelle du roy. On ignore encore la route qu'il a pris et même comment il est sorti du chateau.

« Vous sentés l'impression que fit sur les esprits la première nouvelle, mais ce qu'il y a d'heureux quil n'est pas arrivé le moindre désordre et que tout le monde a repris aujourd'hui ses travaux ordinaires. Je vous enverrai demain le procès verbal qui vous instruira de tout ce qui a été fait et dit. Vous me ferez plaisir d'envoyer cette lettre à famille. Je l'assure de ma bonne santé et que je suis aussi tranquille qu'on peut l'être dans letat actuel des choses. Mes inquiétudes naissent sur les maux de la patrie. La crise est violente, on ne peut le dissimuler, mais peut être que les effets n'en seront pas aussi facheux qu'on pouroit le croire.

« Veillés sur notre païs et sur les miens que je vous recommande. Adieu (1). »

Le jour même où Laroquete écrivait ces lignes, le roi était arrêté à Varennes. D'Albignac apprit l'arrestation par courrier extraordinaire avant d'avoir reçu cette lettre.

Grande fut l'émotion causée par la tentative royale.

(1) Lettre du 22 juin 1791.

Dans plusieurs communes du canton du Vigan une fermentation considérable se manifesta ; les mauvais citoyens s'y permirent des menaces et des insultes, le fanatisme se montra et, en divers lieux, les curés légalement élus furent outragés. Le directoire du département crut devoir ordonner le licenciement et le désarmement des gardes nationales du Vigan et de Sumène pour être recréées aussitôt « et composées de citoyens amis des loix et de la paix », et le désarmement des communes d'Alzon, Arrigas, Saint-André-de-Magencoules, La Rouvière et Saint-Martial (1).

Bientôt les bruits de guerre se fortifient et s'accréditent; Laroquete voit « avec douleur que tous les préparatifs de deffense ne sont pas complets (2). » En même temps, on signale des troubles et des menaces d'insurrection en province. Dans le Gard, les ennemis du bien public relevaient la tête, recommençaient leurs intrigues cachées et leurs menées actives. Les prêtres réfractaires échauffaient le fanatisme dans les campagnes, des émissaires se répandaient de tous côtés et une correspondance suspecte s'établissait entre les malveillants des diverses villes et des départements voisins. Le Directoire crut devoir prendre, le 6 août, des mesures de surveillance publique destinées à conjurer le danger (3).

Mais en regard de ces excès, des exagérations dangereuses de patriotisme se faisaient jour. Dans quelques villes du Gard, il s'établit des comités qui, par un zèle apparent pour la Constitution et par le plus étrange renversement de ses principes, s'arrogèrent le droit de faire respecter les lois par la crainte d'une force arbitraire; sous

(1) Arrêté du 1er juillet 1791, *Arch. dép.* 1. L. 4, 3, n° 457, et 9. L. 2, 2, p. 325.
(2) Lettre du 1er août 1791.
(3) *Arch. dép.*, 1. L. 4, 3, n° 512.

la dénomination irrespectueuse et attentatoire de *pouvoir exécutif*, ils violèrent la sûreté et la tranquillité des particuliers et se portèrent même aux violences les plus criminelles. A Nîmes, le 8 août, à neuf heures du soir, rue de la Fusterie, un citoyen fut excédé de coups par des quidams armés de bâtons. L'administration départementale réprima également ces vexations (1).

« Il est heureux, écrit à ce sujet Laroquete, le 16 août, que le contre-pouvoir exécutif ait fait baisser pavillon au premier et plus heureux encore qu'ils soient anéantis l'un et l'autre. La loi seule doit régner, les caprices de l'injustice révoltent à la fin les plus calmes. On me disoit hier que plusieurs personnes de cette ville s'étoit refugiées à la Lozère ; il seroit malheureux que leur présence eut contribué à l'insurrection contre l'évêque de ce département; si, fuyant la tyrannie, ils devenoient tyrans eux memes, on ne seroit pas disposé à les plaindre. Il est bien étonnant que les corps administratifs, municipaux et judiciaires gardent le silence sur un événement injuste et qui peut avoir des suites funestes. Si vous pouvés y montrer la force publique, elle en imposera (2). »

La loi était aussi méconnue, à cette époque troublée, par le régiment de Dauphiné, en garnison à Nîmes, qui avait donné cependant, en maintes occasions, des preuves éclatantes de son esprit de discipline et de son patriotisme. « Depuis quelques jours, écrivait le général d'Albignac au Ministre de la guerre, le 22 mai 1791, il existait dans les compagnies de grenadiers une fermentation sourde dont les chefs avoient cherché à prévenir les effets. Il paroit

(1) Arrêté du 9 août 1791, *Arch. dép.*, 1. L. 4, 3, n° 517.

(2) Au sujet de l'insurrection contre Nogaret, évêque constitutionnel de la Lozère, voir les lettres que nous avons publiées dans la *Révolution française*, n° du 14 janvier 1885, p. 615.

qu'on avoit fait craindre aux officiers que les grenadiers n'eussent le dessein de s'emparer de la caisse et des drapeaux du régiment. Les grenadiers craignoient de leur côté que leurs officiers ne voulussent quitter le corps en emportant avec eux la caisse et les cravattes; et ces soupçons s'accroissoient réciproquement. M. de Roqueville, lieutenant-colonel en premier, se rendit hier matin auprès des grenadiers pour les faire expliquer sur leurs sujets de plaintes et après les avoir entendus il leur promit de faire corriger quelques articles de comptabilité dans lesquels les soldats se trouvaient lésés. Le calme sembloit assuré lorsque tout à coup le trouble devint à son comble. Les sous-officiers avoient demandé la permission de s'assembler et croyoient l'avoir obtenue, quoique M. de Roqueville pense ne l'avoir pas accordée. Instruit de leur réunion dans le quartier, il se rendit auprès d'eux avec les officiers. Cette démarche redoubla les méfiances et fit éclater le désordre ; on lui refusa l'entrée. Les grenadiers en armes se rendirent à sa maison pour garder et demander la caisse et les drapeaux ; les officiers, retirés dans le voisinage chez M. du Balai, lieutenant-colonel en second, y furent entourés et gardés par des soldats. Deux officiers qui se livrèrent à quelques mouvemens de vivacité, et dont l'un menaça de se servir de ses pistolets, furent arrêtés et désarmés (1). » Le général d'Albignac se rendit au quartier au milieu de ces troubles et, cherchant tous les moyens de ramener les soldats et de fortifier la confiance qu'ils lui témoignaient, il s'entoura des hommes dont le patriotisme pouvait le plus influer sur leur esprit. Il pria le procureur général syndic et le maire de se rendre au quartier. Les soldats demandaient que le drapeau et la

(1) *Arch. dép.*, 13. L. 14.

caisse y fussent apportés. On parvint à obtenir qu'ils consentiraient à ce que la caisse fût déposée à la maison commune et le drapeau chez M. d'Albignac, ce qui fut effectué à l'instant.

D'Albignac voulut ensuite entendre avec détails les plaintes des sous-officiers et soldats, et il leur ordonna de se rendre au directoire. Les administrateurs du département, bien que la cause leur fût étrangère, le secondèrent de leurs soins ; le vice-président du district, le maire, le procureur de la commune et le commandant de la garde nationale donnèrent aussi l'appui de leur autorité, et tous employèrent à l'envi les exhortations les plus pressantes pour ramener les sous-officiers et soldats députés du corps à des sentiments d'obéissance envers leurs officiers en leur accordant le redressement des griefs qu'ils exposèrent en leur présence sur l'administration des deniers du régiment et dont plusieurs, au premier aperçu, parurent fondés. D'Albignac employa surtout les moyens de persuasion ; il leur parla tour à tour avec force et douceur. On constata que leur résolution était fortement prononcée et qu'ils suspectaient surtout le civisme d'un grand nombre de leurs officiers dont plusieurs avaient au moins beaucoup d'imprudence à se reprocher. Cette conférence fut sans résultat. Les sous-officiers et soldats persistèrent à déclarer qu'ils ne pouvaient reconnaître leurs chefs, mais ils parurent disposés à obéir au plus ancien capitaine, M. de Peccault, qui prit le commandement du régiment.

Pendant les deux jours qui suivirent, la fermentation s'accrut dans le régiment. On vit le moment d'une explosion dangereuse et rien ne l'aurait arrêtée et n'aurait garanti la ville de Nîmes de ses suites, si M. d'Albignac, qui paraissait vouloir se refuser aux demandes des soldats, n'eût ensuite compris que l'intérêt public l'engageait à se

rendre à leurs vœux. Il éloigna momentanément les officiers, excepté trois fort aimés au corps : MM. de Peccault, capitaine, Gruyer, lieutenant des grenadiers, et Martin, officier chargé de la comptabilité.

Dans ces circonstances, la municipalité fit redoubler le service de la garde nationale; celui du régiment de Dauphiné se continua exactement, et les élections de curés, — qui avaient lieu à ce moment, — se firent tranquillement. Mais on craignait avec raison les suites de cet état d'effervescence (1).

MM. d'Albignac et de Roqueville portèrent ces faits à la connaissance de M. Duportail, ministre de la guerre. L'Assemblée nationale, à laquelle ce dernier les communiqua, ne trouva pas « dans cet événement le caractère de ceux que font naître le hasard ou des circonstances imprévues » et parut disposée à les attribuer « à des manœuvres combinées »; elle en renvoya l'examen aux comités militaire et de recherches (2).

Le 6 juin, les sous-officiers et soldats du 38e, après des révélations résultant de l'examen de la comptabilité, délibérèrent d'accepter seulement quatorze des officiers.

Le 14, sept des officiers rappelés étaient rentrés, les sept autres étaient incessamment attendus. Le ministre de la guerre manifesta son étonnement « d'une telle conduite qui blessait d'une manière si choquante, non seulement tous les principes de la discipline militaire, mais ceux même de la justice ordinaire (3) ».

Le 20 juin, la situation était la même. « La discipline est exactement observée, écrivait le général d'Albignac au

(1) Lettre du Directoire à M. Delessart, ministre, du 27 mai 1791 (*Arch. dép.*, 1. L. 7, 3, f° 42) et procès-verbal du lendemain 28 mai (*Arch. dép.*, 1. L. 4, 2, n° 394).
(2) *Moniteur* du 2 juin 1791, réimp. VIII, 557.
(3) Lettre du 19 juin 1791. (Coll. F. Rouvière.)

ministre de la guerre, et le service se fait bien. » Le 22, d'Albignac demandait qu'il fût « envoyé des commissaires pour s'occuper de l'examen de la comptabilité », demande qu'il rappelait le 4 juillet.

Laroquete fut chargé par d'Albignac de conférer de ces divers incidents avec le ministre de la guerre et avec le général de Montesquiou qui, depuis peu, avait été nommé lieutenant-général de la division dans laquelle était compris le département du Gard, en remplacement de M. de Durfort, démissionnaire (1). Il lui répondit le 7 août :

« Je suis pénétré, mon cher ami, des chagrins que vous occasionne le régiment de Dauphiné, et surtout de l'injustice qu'il vous fait de soubçonner la pureté de vos intentions; si ce corps savoit toutes les solicitudes qu'il vous a donné, toutes les peines que vous avés prises, toutes les lettres que vous avés écrites, tous les mémoires que vous avés fait pour justifier sa conduite, il tomberoit à vos pieds de reconnoissance et de respect. Plus calme et plus instruit, il rougira de son ingratitude; j'espère que ce terme n'est pas éloigné. Il faut le servir malgré luy, éviter qu'il ne se perde entièrement. Ce sont des braves gens qui sont égarés; l'erreur se dissipera et nous les aurons conservés à la patrie qu'ils serviront encore avec distinction, honorablement et utilement pour eux-mêmes. S'ils aiment cette patrie, comme je n'en doute pas, ils doivent sentir qu'ils ne peuvent la servir que par l'union, la subordination et l'obéissance à la loi. Celle qui vient d'être rendue et qui les concerne ne doit pas les blesser (2) : premièrement, elle n'est que provisoire et temporaire; secon-

(1) Voir, au sujet de cette nomination, lettre de l'administration départementale aux députés du Gard à l'Assemblée nationale, du 3 juin 1791, *Arch. dép.*, 1. L. 7, 3, f° 60.

(2) Décret du 24 juillet 1791, *Moniteur* du 25, réimp., IX, 216.

dement, elle est adoucie et presque annulée par l'article qui dit que sur le bon témoignage des chefs de division et du régiment ils pourront jouir de tous les avantages accordés à tous les autres corps. Cette loi n'a pas été faite uniquement pour le Dauphiné, elle est générale pour tous ceux qui ont blessé la discipline militaire à une certaine époque.

« MM. les sous-officiers, qui sont éclairés, qui connoissent les hommes, doivent sentir qu'il est d'un intérêt général que les soldats ne nôment pas leurs officiers; bientôt ils n'y auroit plus d'armée, et bientôt les élus seroient renvoyés, cassés, battus peut-ettre par leurs soldats même, qui les ayant placés exigeroient tout d'eux, ou par l'intrigue de quelques ambitieux qui, voulant s'élever, demanderoit des chuttes; à cette condition, j'aimerois mieux être soldat qu'officier; ceux-ci ont donc un intérêt que l'ordre se rétablisse et qu'il soit sévèrement maintenu.

« Je sens parfaitement, et l'Assemblée l'a senti, qu'il y a des inconveniens de réunir des hommes qui ont ou qui peuvent avoir des torts les uns envers les autres, que l'autorité confiée aux uns peut leur servir pour exercer quelque légère vengeance sur les autres. Cependant comme la crainte doit être réciproque, chaqu'un sera intéressé de se conformer à la loi et aux règles prescrites par la justice même. Cependant, pour ne pas opérer une réunion forcée, les officiers ont la liberté de prendre leur rang dans tout autre corps que dans celuy auquel il étoit attaché, et je ne doute pas, s'il y en a qui en ont des graves et réels, que ceux-là ne préfèrent de quitter un corps où ils seroient mal vus.

« L'ordre va se rétablir dans toute l'armée. Un régiment comme celuy de Dauphiné est fait pour donner l'exemple. La réputation dont il jouit et qu'il a si juste-

ment aquise influera plus que tout autre. Qu'il le donne donc, c'est la seule gloire qui luy manque. Voudroit-il, dans ce moment où la patrie est en danger, se diviser, s'occuper de ses intérêts et négliger ceux de la Nation? Non; eussent-ils des droits légitimes de plaintes, ils les oublieront, ils sacrifieront tout à l'amour de leur païs; un moment d'erreur et d'effervescence est pardonnable. Peut-ettre même ont-ils été séduits et égarés par les ennemis de la chose publique qui savoient prendre le masque du patriotisme pour parvenir à leurs fins. Quiconque invite à l'anarchie, au désordre, à l'insurection, est le véritable ennemi de son pays et de celuy qu'il provoque; il mérite la haine de tous les bons citoyens et les peines décernées par la loi. Je sçai mieux que personne, par les éloges que vous en avés fait, combien ce beau régiment vous intéresse par sa bonne conduite et par l'attachement que vous avés pris pour les individus qui le composent. Vous avés servi les officiers, ils vous ont calomnié; vous servés les soldats et ils vous soubçonent. Mais tous se réuniront un jour pour vous bénir et vous louer : la vérité et la justice triomphent à la fin. Fussent-ils toujours ingrats, vous leur servirés toujours de père; ce sont les enfans de la patrie qu'elle a confié à vos soins et à votre direction, conservés les luy, conservés les dignes d'elle et qu'ils méritent toujours vos éloges et vos bontés; elle se plaira de leur donner des marques de justice et de satisfaction. Ce ne seroit qu'à regret qu'elle se détermineroit d'infliger des peines; elle le fairoit si le bon ordre l'exige : tout corps qui se refusera à la loi sera licentié, tout individu qui la blessera sera puni. En effet, où en seroit-on si chaqu'un vouloit agir à son gré; la société ne subsisteroit pas. Son intérêt, l'intérêt de tous est que chaqu'un se conforme à la volonté générale exprimée par la loi. L'Assemblée et le roi en sont les

organes, tout doit donc leur obéir sous les peines prononcées. Adieu, mon ami; parlons de récompense, d'union, d'amour et de paix fraternele, il est dur de penser à des peines et à des punitions. »

Le lendemain il ajoutait :

« J'ay reçu aujourdhuy vos deux lettres et remis celles pour M. Duportail. Nous l'avons fortement invité d'envoyer le 38e régiment loin de Nismes dans l'espérance que, perdant de vue quelques personnes qui peuvent influer sur leur conduite, ils se rendront plus raisonnables et plus soumis à la loi. Qu'ils ne s'y trompent pas, s'ils y résistent, leur sort est décidé, et depuis longtems sans nos pressantes solicitations ce corps n'existeroit plus. Nous avons fait l'impossible pour le sauver, nous agissons encore et nous agirons, mais ce sera sans fruit si la soumission la plus prompte et la plus complette ne succède à leurs plaintes et au désordre. Peuvent-ils croire que l'Assemblée, que le Ministre céderont à l'opiniâtreté? On dissoudroit plutôt l'armée entière, et en effet, il vaudroit mieux n'en avoir point que d'en avoir une insubordonnée.

« La réponse du Ministre a été d'abord qu'il ne pouvoit et ne devoit pas correspondre avec un régiment qui étoit désorganisé; que tout ce qu'il pouvoit faire c'était de vous donner ses ordres que vous leur transmettriés. Je lui ay observé qu'ils perdront de leur poids; il nous a demandé du tems pour penser à cette affaire. Il y a aparence que Boulonnois (1) sera à votre disposition. Je luy ay parlé de M. Lascours (2) en luy observant que ce n'est pas une

(1) Le régiment de Boulonnais, demandé par le général d'Albignac.

(2) Le baron de Lascours, major général de l'armée nationale du district d'Alais, en 1790 (*Moniteur* du 2 mai 1790), servit dans l'armée des Pyrénées et dans celle des Alpes; appelé au conseil des Anciens en 1796, membre du Corps législatif après le 18 brumaire, député du Gard en 1818.

grâce qu'il demande, que l'usage dans tous les tems a été de donner 600 livres à l'officier qui commande les troupes à la foire de Beaucaire, et cet usage a été établi par nescesité puisque ce commandant est exposé à une dépense plus forte ; il y aura égard. Dans un autre moment nous fairons valoir ses services, mais il faut préalablement que l'affaire de son régiment soit terminée. Je n'ay pas besoin d'être invité d'agir pour luy, j'y suis assés porté.

« Je vous disois hier que le décret relatif à l'armée portoit que sur le témoignage des chefs des régimens et de division le provisoire sur le remplacement pourroit être levé ; dans la rédaction on a supprimé *les chefs de regimens*, c'est-à-dire qu'il suffit des chefs de division. Ainsy le 38[e] a toutes sortes d'intérêt et de justice de vous contenter, puisque c'est sur votre témoignage qu'il peut jouir de tous les avantages de la loi. »

L'ordre ne se rétablissant pas, Laroquete, dans sa correspondance, continue à se préoccuper de cette situation :

« J'ay reçu vos deux lettres du 3 et du 7. Je désire que les nouvelles que vous me donnerés à la suite soient plus consolantes, car tout désordre, toute insubordination, tout mépris pour la loi doit affliger tout bon citoyen. Ceux-là sont bien coupables qui, abusant de la faiblesse et de l'ignorance, les provoquent ; ce sont là les vrais ennemis de la chose publique ; un jour viendra sans doute où ils recevront le prix de leurs criminelles manœuvres, car si les lois restoient toujours inactives ou impuissantes, j'aimerois mieux vivre avec les habitans des bois.

« Placé par la confiance du Roi et de la Nation, il ne vous sufit pas d'avoir des bonnes intentions, il faut vous armer de tous les genres de courage. Celuy de la patience est aussi utile que celuy de la fermeté. Ne vous rebutés pas, combattés les malveillans, soutenés les faibles, unissés

vous avec les honnetes citoyens. Quelque soit vos succès vous aurés des aprobateurs et le plus consolateur de tous, celuy de la conscience.....

« Je n'ay pas revu le Ministre depuis que je vous ai communiqué ce qui s'étoit passé dans la dernière audience. J'ignore donc s'il aura donné des ordres pour le départ de Dauphiné directement ou s'il vous aura donné pouvoir de l'éloigner du département. Il parut étonné que le département aye conservé au commandant de la garde nationale cette place incompatible avec celle de capitaine de la gendarmerie (1). S'il préfère la première il faut qu'il renonce à l'autre (2).

« On me disoit encore hier que le régiment de Dauphiné paroissoit disposé de se soumettre à la loi et qu'il se faisoit justice contre ceux qui les avoient égarés. Je désire que cela soit, car ce corps auroit été inévitablement cassé pour servir d'exemple; il y a longtems qu'il auroit été donné sans les soins que nous nous sommes donnés pour le conserver; nous nous en aplaudirons si en effet il est rentré dans le devoir, abjure ses erreurs et qu'il continue de servir la Patrie aussi glorieusement qu'il l'a servie jusqu'à ces derniers tems (3).

« Vos inquiétudes paroissent augmenter. Si enfin ce régiment de Dauphiné ne veut pas se rendre à la raison ny se soumettre à la loi, attendés les ordres du Ministre que vous notifierés de Montpellier. Il obéira ou il refusera. S'il refuse, vous recevrés de nouveaux ordres, sans doute avec les moyens de les faire exécuter. Peut ettre a-t-il déjà

(1) Il s'agit de François Aubry, capitaine d'artillerie, commandant des gardes nationales du Gard, nommé lieutenant de gendarmerie à Uzès, le 15 juin 1791; il prêta serment, en cette dernière qualité, le 30 septembre. (*Arch. dép.*, 1. L. 4, 3, n° 618). En 1792, il fut élu conventionnel du Gard. V. *Le mouvement électoral dans le Gard, en 1792*, par F. Rouvière, p. 134.

(2) Lettre du 14 août 1791.

(3) Lettre du 16 août 1791.

été donné des ordres pour le faire partir, c'est ce que je saurai ce soir, je le désire pour votre tranquilité et celle du païs.

« S'il est vrai comme vous me le marqués que M. Aubry influe et cabale, plaignés vous au directoire de département afin qu'il obte sur-le-champ entre son commandement qui est précaire et sa compagnie qui est stable et utile; son choix doit être bientot fait. Je sçai que l'un de mes collègues a écrit pour cela. M. Vouland a écrit à son oncle afin d'engager tous les bons citoyens, la garde nationale et le Club de se réunir pour faire en commun une démarche éclatante auprès de ce régiment pour l'éclairer, le sauver des dangers qu'il court en le ramenant à l'ordre et à la soumission à la loi. Puisse cette démarche se réaliser et opérer l'effet que nous désirons (1). »

Les inquiétudes de d'Albignac n'étaient que trop fondées.

Le 15 août, un sous-officier et plusieurs grenadiers et soldats du 38[e] ci-devant Dauphiné avaient déclaré au directoire du département « qu'ayant entendu lecture de la loi relative au rétablissement de la discipline militaire et sachant que la plupart de leurs camarades ne veulent pas s'y soumettre, ils viennent déposer dans le sein du directoire leurs sentiments de respect et d'obéissance à la loi, non par attachement pour les officiers de leur corps qui ont été obligés de s'absenter, mais afin de donner une nouvelle preuve de la pureté de leur patriotisme. « Ils ont remis une déclaration de leurs sentimens, — dit le document auquel nous empruntons ces renseignements, — et ils ont dit que ceux de leurs camarades qui voudroient

(1) Lettre du 17 août 1791.

obéir comme eux viendroient la signer successivement à leur exemple (1) ».

Les corps administratifs crurent un moment que le régiment de Dauphiné allait rentrer dans l'ordre, que cet exemple serait suivi par un grand nombre de soldats et ferait oublier le passé. C'était une illusion. Deux jours après, le 17 août, le directoire était instruit par un garde national que quatre soldats du 38e, soupçonnés par leurs camarades d'avoir signé cette déclaration d'obéissance au décret du 24 juillet, étaient menacés et demandaient la protection de la loi. Le vice-président ordonna qu'ils fussent reconduits à l'évêché où ils travaillaient à des ouvrages de menuiserie et où le poste ordinaire de la garde nationale veillerait à la sûreté de leurs personnes pendant que le directoire prendrait des informations. Ils sortirent pour s'y rendre et le directoire fit prier M. de Peccauld, capitaine commandant le régiment, de se transporter à la séance. Peu d'instants après, le même garde national rentra et dit que les quatre soldats qu'il conduisait à l'évêché avaient été poursuivis par plusieurs soldats de leur régiment et que, pour éviter d'être arrêtés, ils avaient été obligés de se réfugier dans la maison du président du tribunal de district. En même temps, le directoire apprit qu'un sous-officier et un soldat, soupçonnés également d'avoir signé la déclaration, avaient été arrêtés par le régiment et mis en prison au quartier. Il donna avis de ces faits à la municipalité pour qu'à l'instant les officiers municipaux allassent en écharpe à la maison du président du tribunal et protégeassent de toute la puissance de la loi les soldats qui y avaient cherché un asile.

M. de Peccauld se rendit à la séance du directoire et lu

(1) *Arch. dép.*, 1. L. 4, 3, nº 533.

fit part de la situation du régiment où la nouvelle de la signature de la déclaration avait répandu beaucoup de fermentation, de soupçons et de discorde. Deux officiers municipaux et le procureur de la commune entrèrent ensuite conduisant avec eux les quatre soldats qui s'étaient retirés chez le président du tribunal et qu'ils avaient pris sous leur sauvegarde après avoir calmé l'effervescence de ceux qui les poursuivaient. Le directoire remercia ces officiers municipaux de leur zèle et fit retirer les soldats dans les bureaux du secrétariat.

Sur ces entrefaites, une députation de soixante sous-officiers et soldats est annoncée. M. de Peccauld va les recevoir et les introduit. M. Astier, premier adjudant, « dit, au nom du corps, que lorsque la loi sur le rétablissement de la discipline militaire leur avait été lue, le régiment avait témoigné hautement qu'il ne pouvait consentir au retour de ses officiers, que ceux qui pensaient différemment eussent dû alors le manifester et non pas énoncer ensuite secrètement un vœu contraire à celui de la majorité, qu'ils demandaient aujourd'hui que l'opinion du régiment fût de nouveau consultée et qu'à cet effet le directoire donnât des ordres pour la rentrée des détachements ». L'administration ne pouvait voir sans une profonde douleur que des soldats vinssent « dans le sanctuaire même des lois » professer la désobéissance aux lois; elle refusa d'obéir à cette injonction. Quelques soldats déclarèrent, sur ce, que le régiment ordonnerait lui-même la rentrée de ces détachements, dont un était à Aigues-Mortes, et M. Astier ajouta que le régiment était surpris « que le directoire ait reçu des déclarations partielles contraires aux vœux de la majorité et qui étaient un acte de trahison, puisque les mêmes avaient signé, deux jours auparavant, une adresse à l'Assemblée nationale contenant une opinion opposée » ; il

demanda que les déclarations des réfractaires lui fussent remises. La mesure était comble : le vice-président répondit que ceux-là sont de vrais et bons citoyens qui reconnaissaient leur erreur et cédaient à leur juste repentir, et que si les soldats incriminés n'avaient pas manifesté leur opinion publiquement, c'est que sans doute ils avaient été retenus par la crainte, l'incident prouvant assez que dans le corps chacun n'était pas libre d'énoncer sa pensée; puis le procureur général syndic, les membres du directoire et de la municipalité conjurèrent, au nom de la patrie, le régiment de Dauphiné de retourner à l'observation de la loi et de la discipline. La députation se retira après une conférence de deux heures, promettant d'en instruire le régiment, et le directoire délibéra que les quatre hommes mis sous sa sauvegarde resteraient dans le lieu de ses séances (1).

Le soir, une députation du régiment se présentait de nouveau au directoire pour demander les noms de ceux qui avaient signé la déclaration « afin qu'il leur fût donné la permission de s'absenter ». Nouveau refus (2). Le lendemain 18, l'adjudant Astier et deux sous-officiers demandèrent au directoire la remise des quatre soldats pris sous sa sauvegarde pour qu'il leur soit permis de s'absenter pendant un ou deux mois « de peur que leur présence n'excitât une nouvelle fermentation »; le directoire répondit qu'il s'occuperait avec M. de Peccauld du sort de ces braves gens (3).

Laroquete ne connaissait pas encore ces faits lorsqu'il écrivit à d'Albignac :

« Il y a trois jours que je vis le Ministre pour luy parler du régiment de Dauphiné. Je luy demandai s'il avoit donné

(1) Procès-verbal du 17 août 1791, *Arch. dép.*, 1. L. 4, 3, n. 539.
(2) *Arch. dép.*, 1. L. 4, 3, n° 542.
(3) *Arch. dép.*, 1. L. 4, 3, n° 543.

des ordres pour l'éloigner de Nismes; il répondit qu'il n'avoit pas voulu avoir de correspondance avec un corps qui étoit réfractaire à la loi, et qu'il étoit urgent de prononcer sans délay sur son sort ainsi que sur deux autres régimens, Beauce et Auvergne; qu'il alloit en écrire à l'Assemblée nationale. En effet, il les dénonça hier (1), et l'Assemblée a comis son comité pour en faire le raport aujourd'huy ou demain. J'en parlai hier à M. de Noailles, membre du comité militaire, pour luy représenter qu'il étoit certainement vrai que la majorité de ce régiment seroit dans l'intention de se soumettre à la loi si individuellement ils ne craignoient de se comprometre avec les mutins; qu'il ne falloit donc pas punir indistinctement : c'est son opinion et celle du comité aussi (2). »

Mais dès qu'il eut reçu, au sujet des derniers incidents, les renseignements de d'Albignac, il lui répondit :

« Hier soir, je reçus votre lettre qui me donne des détails très allarmans; mes collegues en ont reçu qui disent plus encore. Je sors du lit de grand matin pour aller les réunir à l'effet de délibérer sur ce que nous avons à faire. Mon sentiment est qu'il faut demander à l'Assemblée de nômer quatre commissaires pris dans son sein pour les envoyer sur les lieux avec tous les pouvoirs de requérir toutes les troupes et les gardes nationaux qu'ils jugeront être nécessaires.

« Et pour donner une plus grande utilité au voyage de ces commissaires d'examiner la conduite des commissaires pacificateurs actuellement à Avignon, et de se porter enfin sur tous les lieux où ils jugeront leur présence utile ou nécessaire.

« J'ignore si mes collègues goûteront ce projet et si nous

(1) *Moniteur* du 26 août 1791, réimp. IX., 485.
(2) Lettre du 26 août 1791.

pourrons le faire goûter à l'Assemblée. Il me semble que c'est le seul qui puisse préserver notre département et les voisins de l'incendie dont ils sont menacés. Adieu, je vous laisse pour agir.

« J'irai voir M. de Montesquiou, luy demander son avis et le prier d'accepter la commission si l'Assemblée la donne (1). »

Le 27 août, il écrivait encore :

« L'affaire des régimens ne fut pas raportée hier. Je me rendis le soir au comité. J'y restai jusqu'à neuf heures; les membres ne s'y étoient pas rendus encore. J'y laissai deux de mes collègues qui étoient porteurs des procès-verbaux du directoire du département, qui d'ailleurs sont instruits de toute l'affaire et qui ont senti avec moy la convenance d'envoyer sur les lieux des commissaires. Ils en auront fait la demande. J'ignore leur succès; mais toujours est-il probable que l'affaire sera décidée aujourdhuy à la séance du soir. Il ne part pas de courrier demain, ce ne sera qu'après que je pourrai vous faire part du résultat. »

La décision fut prise le 28 par l'Assemblée. Laroquete s'empressa d'en informer d'Albignac :

« Avant que cette lettre vous soit parvenue, vous aurés reçu le décret rendu hier sur l'insubordination et la révolte des corps militaires (2). Cette loi est calquée sur la loi martiale ; elle vous est envoyée par un courrier extraordinaire. Je ne doute pas que vous ne preniés toutes les précautions de prudence pour l'exécuter avec toute la fermeté convenable. Il me reste cependant l'espérance, d'après ce que j'apprends, que le 38e régiment sera rentré dans l'ordre avant la connoissance même de cette loi. Il me semble que

(1) Lettre du 26 août 1791.
(2) *Moniteur* du 30 août 1791, réimp. IX, 527.

tous les corps et tous les citoyens se sont réunis pour les y engager et que l'homme soubçonné de les avoir égaré est absent et perdu dans l'opinion publique. Tous les moyens d'influencer luy manquent aujourd'huy : tôt ou tard chacun reçoit le prix de ses actions.

« L'assemblée a repoussé la proposition d'envoyer des commissaires. J'en suis faché parce que je crois qu'ils auroient été utiles au département et aux voisins.

« Je ne saurois, mon cher ami, vous aprouver d'avoir notifié au département, au général et au ministre que vous vouliés dorénavant résider à Montpellier. La circonstance n'étoit pas favorable, vos ennemis s'en prévaudront, ils ne manqueront pas de dire ou de faire entendre que vous avés fait une retraite prudente, et certainement elle aura vivement choqué Nismes qui vous a prodigué les preuves d'attachement; il criera à l'ingratitude et vous savés combien l'opinion publique est vacillante et combien elle est nécessaire dans ce tems orageux.

« Je désire pour vous que votre collègue soit resté à Saint-Esprit (1), car s'il a paru à Nismes et que le régiment soit venu à résipiscence il en aura tout l'honneur et ce qu'il gagnera vous le perdrés non seulement dans l'opinion des Nismois mais icy. Vous pouviés rester à Montpellier occupé de ramener les deux corps qui y sont et y attendre l'événement de celuy qui est à Nismes (2); cette affaire terminée, vous auriés anoncé sans inconvénient que vous vouliés vous fixer à Montpellier; le danger passé, on eût moins senti et moins raisonné sur votre changement. Je vous

(1) M. d'Anselme était malade. (Lettre du général Montesquiou au général d'Albignac, Paris, 28 août 1791. — Coll. F. Rouvière.)

(2) Tel n'est pas l'avis du général Montesquiou qui écrit : « Vous avez très bien fait d'aller à Montpellier où votre présence a été très utile et de quitter Nismes où vous ne pouvez que compromettre votre autorité. » (*Ibid.*). — D'Albignac s'était fixé à Montpellier pour faire rentrer dans l'ordre le 27e régiment ci-devant Lyonnois et le 8e bataillon de chasseurs.

invite d'emploier tous les moyens pour détruire ou affoiblir les impressions qu'il doit avoir fait. Je peux me les exagérer, mais, en ami, je dois vous les présenter comme probables. Permettés à mon amitié de vous dire, ce que je vous ay dit dans d'autres circonstances, que vous vous abandonnés avec trop de facilité à vos premiers mouvemens; comme, par caractère, ils sont impétueux, vous devriés vous en méfier davantage et ne céder qu'après le calme de la refflexion et l'avis de vos amis. Je vous donne icy une preuve que je suis du nombre et vous n'en doutés pas (1). »

Les difficultés de l'application du décret du 28 août éveillèrent la sollicitude de Laroquete :

« Je fairai usage de votre lettre ostensible. Je sais tout l'avantage que peuvent tirer vos ennemis de la circonstance. Imposés-leur silence par votre bonne conduite. Je ne me dissimule pas combien l'exécution de la loi demande de vous de prudence, de prévoyance, de fermeté et de courage. Prenés bien vos mesures, raccomodés-vous avec le directoire du département (2), témoignés votre confiance aux gardes nationales, caressés tout le monde avec noblesse, enfin faites tout ce qu'il faut pour vous attacher tous les partis. Chaqu'un sent le danger et dans cette disposition on vous aydera sans jalousie si vous parvenés à inspirer de la sécurité.

« J'attendrai avec la plus vive et la plus inquiète impatience l'événement d'une scène nécessairement tragique si ces malheureux persistent dans leur aveugle opiniâtreté.

« Si vous pouviés trouver un moyen de séparer ceux qui sont entraînés d'avec les vrais coupables, la faiblesse de ceux-ci les rendroient plus faciles. Je vous exorte de ne pas

(1) Lettre du 29 août 1791.

(2) Le départ du général d'Albignac pour Montpellier avait vivement contrarié les administrateurs du Gard.

vous exposer comme un grenadier; votre rôle exige une conduite plus réservée.

« Écrivés-moi avant et après. En attendant je fais des vœux. Adieu (1). »

« Vous êtes chargé, mon ami, d'une opération d'une très grande importance, l'exécution en est délicate et périlieuse, il faut le concours des volontés pour obtenir les moyens dont vous aurés besoin.

« C'est aussi avec beaucoup de peine que j'ay appris votre retraite de Nismes dans ce moment-ci; ainsy que je l'avais prévu, elle fournit matière à la malignité de vos ennemis; vos amis et les indifférens disent que vous avés mal pris votre tems et que vous avés manqué de reconnaissance (2).

« Vos bons amis du Vigan triomphent, ils plaisantent. A les en croire, c'est jalousie contre A..... et bouderie contre une femme (3) qui a déterminé votre changement de domicile. Vous avés voulu le justifier dans ce païs la en accusant les habitans de Nismes d'avoir corompu le 38e régiment et de manquer de reconnaissance envers vous qui aviés tout fait pour cette ville.

« J'ignore jusqu'à quel point ces reproches sont fondés; mais vous m'avés toujours dit que le directoire de département n'avoit jamais cessé de vous donner des preuves de sa confiance, de son attachement et de son estime. La municipalité n'a pas des torts non plus. Ce ne sera donc que contre quelques individus que vous aurés à vous

(1) Lettre du 30 août 1791.

(2) Laroquete avait cependant écrit à d'Albignac le 16 du même mois : « Si vous vous trouvés mieux à Montpellier qu'à Nismes, vous fairés bien d'y rester, si toutes fois vous pouvés avec un égal avantage surveiller votre division. J'observerai seulement que les tettes y sont aussi échauffées par les rayons du soleil qu'à Nismes où vous êtes généralement plus connu et où vous êtes aimé et estimé. »

(3) D'après une lettre du général Boissieu au général d'Albignac, du 6 septembre 1791, il s'agirait des « dames Boissier ».

plaindre. Vous devés les mépriser assés pour ne pas en parler, et dans aucun cas il me semble que vous deviés laisser ignorer tous vos motifs. Puisque vous n'étiés pas obligé de les dire, à plus forte raison vous ne deviés pas accuser. Je vous avoue que tout cela m'inquiète par intérêt pour vous et par le grand intérêt public. Au nom de cet intérêt, tachés de tout raccomoder, ne craignés pas de revenir sur vous-même, faittes le nécessaire; pourtant qu'on ne puisse pas dire que c'est faiblesse ou inconséquence, mais générosité, mais amour de la Patrie.

« Je suis faché d'avoir à vous rappeler, peut-ettre, des souvenirs désagréables. Je l'ay dû, et je m'en acquitte courageusement, persuadé que dans tous les cas vous rendrés justice à mes intentions: vous les connoissés, elles ne changeront jamais (1). »

« J'ay eu l'honneur de voir aujourd'huy le général et le ministre. Le premier m'a dit avoir écrit à M. Anselme pour l'inviter de se rendre le plus promptement possible à Nismes et de se conformer à la division que vous avié faite en m'observant cependant que la réserve que vous vous étiés faite de Saint-Hipolite et le Vigan pouvait occasionner un peu de jalousie (2). J'ay expliqué les motifs de cette réserve qui se font sentir en aprenant que c'est votre païs. Il m'a paru craindre qu'il ne régnat pas entre vous cet accord si nécessaire au bien public et agréable pour vous. Prévenés toute mésinteligence, faites tous les petits sacrifices pour l'éviter.

« J'ay temoigné à M. Duportail que je croiois que les troupes que vous avés à votre disposition seroient insufi-

(1) Lettre du 31 août 1791.

(2) « J'approuve extrêmement le partage que vous avez fait des six départemens, je trouve seulement que la petite réserve que vous avez faite du Vigan, de Sumène et de Saint-Hypolyte, à cause de l'intérêt particulier que vous y prenez, a un peu l'air de la méfiance vis-à-vis de votre

santes et peût ettre peu portées à agir contre le 38e régiment, que je craignois aussi que les gardes nationales s'y refuseroient : « qu'il demande, m'a-t-il dit, ce qui sera nécessaire... » J'ay pris cette occasion pour rennouveler la demande de Boulonnois ; si vous la rennouvelés et la motivés je pense que vous l'obtiendrés (1). »

Et comme il ne reçoit pas de nouvelles des dispositions prises par le général :

« Il me tarde infiniment, écrit-il, de savoir le dénouement de l'affaire de Dauphiné ; elle est épineuse. J'espère beaucoup de votre prudence, de votre fermeté et du concours des corps administratifs.

« Je ne peux croire que ces malheureux égarés poussent leur opiniatreté jusqu'à la fureur du désespoir ; la raison, leur intérêt, parleront sans doute assés haut pour se faire entendre. Dieu le veuille (2). »

Au lieu d'appliquer la loi martiale, d'Albignac, auquel le ministre de la guerre avait laissé toute liberté d'action, voulut éloigner de Nîmes le régiment de Dauphiné : il donna ordre aux cinq compagnies et à l'état-major, qui formaient la garnison, de se rendre à Uzès. Le départ devait avoir lieu le 8 septembre, au matin. Mais le régiment retarda d'environ douze heures le moment de son départ. Dans cet intervalle, la nouvelle s'en répandit en ville ; on dit que le régiment devait se rendre d'Uzès à Belfort où il subirait toute la rigueur des lois militaires, et

collègue. Vous êtes aussi à portée de leur être utile par votre influence générale que par une action particulière et, si vous m'en croyez, vous laisserez, à l'égard de ce canton, les choses dans leur état naturel. » Lettre précitée du général Montesquiou.

(1) Lettre du 2 septembre 1791.

(2) Lettre du 5 septembre 1791. — Sur ces divers événements, voir la correspondance du général d'Albignac avec le ministre de la guerre, *Arch. dép.*, 13. L. 14, et principalement ses lettres des 24, 25, 29 mai, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 13, 14, 17, 20 et 22 juin 1791.

qu'il serait remplacé à Nîmes par un corps peu ami de la Révolution. Ces idées firent fermenter les têtes. Les gardes nationaux, réunis dans la salle de la comédie, décidèrent de s'opposer à ce départ et se rassemblèrent en conséquence, armés, au nombre de quatre cents, sur le chemin d'Uzès.

MM. Blanc-Pascal et Rouvière-Truchand, officiers municipaux, instruits de cet événement, se rendent au quartier des Casernes et prient M. de Peccauld de suspendre le moment du départ du régiment afin que le corps municipal ait le temps de prendre les précautions convenables pour dissiper les gardes nationaux. MM. Ramon, adjudant, Paris, aide-major, et Aubry, commandant des gardes nationales, se transportent successivement au lieu du rassemblement et ne peuvent ramener à l'observation du devoir ces citoyens obstinés qui déclarent vouloir « s'opposer au départ du régiment jusqu'à ce qu'une prétendue inculpation faite contre eux et le régiment à la tribune de l'Assemblée nationale par M. Alexandre de Lameth serait levée (1). » Le corps municipal, devant cette persistance, décide d'envoyer à l'instant quatre officiers municipaux au quartier des Casernes pour dire au commandant du régiment que son départ serait favorisé et qu'il pouvait se mettre en marche ; ce fait, de se transporter de suite sur le chemin d'Uzès, à l'effet de dissiper l'attroupement, « étant expressement autorisés de faire telles remontrances, réquisitions et injonctions qu'ils jugeront convenables. » MM. Martin-Pintard, Meynadier, Terme et Blanc-Pascal partent, en effet, ceints de leurs écharpes et précédés de deux appariteurs. Le régiment s'était déjà mis en marche. A une demi-lieue de la ville, ils trouvèrent le

(1) Voir *Moniteur* du 20 août 1791, réimp., IX, 516.

38e arrêté, M. de Peccauld étant en tête, entouré de plusieurs gardes nationaux armés, occupés à signer un procès-verbal pour constater que la garde nationale de Nîmes s'était opposée à son départ (1). Il était cinq heures du soir. A l'arrivée des officiers municipaux, Faure, lieutenant de la compagnie n° 3, fit mettre ses gardes en ordre de bataille. Les officiers municipaux ordonnèrent, après bien des représentations, aux gardes nationaux de se reformer en pelotons, — ce qui fut exécuté, — et de se retirer, ce à quoi on opposa un silence obstiné. Les représentants de la loi conçurent alors le projet de se mettre à la tête du régiment et de forcer le passage; mais déjà le régiment retournait au quartier où un ordre de M. de Gibert, commandant en l'absence de M. d'Albignac, parvenu quelques instants après, lui ordonna de rentrer (2). Le lendemain, le directoire du département dénonça à l'accusateur public les principaux auteurs de cet acte de rébellion pour être poursuivis conformément à la loi, savoir: Roche, capitaine de la compagnie n° 6, pour avoir fait, dans la salle de spectacle, la proposition de s'opposer au départ du régiment; Dumas, qui présidait cette assemblée, Marc Fabre, Baptiste Colomb, François Ribot, Pierre Maynard, Roman, Jean Brunier, Jean-Paul Roussel, Mourgue, Antoine Teissonnier, Frédéric Rossel, Henry Gelly, Beaumet, Audemard, Garnier, Louis Dresse, François Verdier, Laguilhat, Théodore Bouvier, Guillot, Némond, Ponton et Jonquet, signataires du procès-verbal imposé à M. de Peccauld (3).

La conduite de ces gardes nationaux fut improuvée par leur corps. Plusieurs, afin de réparer leur faute, agirent

(1) Ce procès-verbal est aux *Arch. dép.*, 1. L. 8, 78.

(2) Procès-verbal de la municipalité du 8 septembre 1791, *Arch. dép.*, 1. L. 8, 78; — lettre de l'administration départementale au ministre de la guerre, 10 septembre 1791, *Arch. dép.*, 1. L. 7, 9, p. 229.

(3) *Arch. dép.*, 1. L. 4, 3, n° 590.

ensuite auprès des sous-officiers et soldats du 38e pour les porter à une obéissance entière à la loi. L'insurrection de ce régiment aurait en effet entièrement cessé, si elle n'eût été entretenue par quelques sous-officiers qui en avaient été les premiers moteurs. Enfin, M. d'Albignac renouvela ses ordres de départ pour Uzès et ils furent pleinement exécutés par M. d'Anselme, le 17 septembre (1).

Telle fut l'issue de cette affaire qui menaçait de prendre un caractère aigu, car le ministre de la guerre avait écrit deux jours auparavant à d'Albignac : « Vous ne devez plus différer davantage à recourir à la force que la loy du 28 août vous autorise à déployer contre des soldats révoltés ; ce corps est depuis trop longtemps le scandale de l'armée par sa conduite, il faut que la rigueur avec laquelle il sera traité devienne un exemple imposant pour tout autre qui seroit tenté de l'imiter dans ses excès (2). »

Il est vrai de dire cependant que le 38e n'avait pas encore consenti à recevoir ses officiers. Mais il quitta bientôt le Gard. D'un autre côté, d'Albignac fut envoyé à Avignon, en qualité de commissaire du roi pour l'exécution du décret du 14 septembre qui opéra la réunion à la France de cette ville et du comtat Venaissin, et le 9 novembre il était en conséquence suspendu de ses pouvoirs de commandant de la 9e division militaire (3).

Revenons à Laroquete.

L'Assemblée nationale arrivait au terme de ses travaux.

(1) Lettre de l'administration départementale au ministre de la guerre, du 19 septembre 1791, *Arch. dép.* 1. L. 7, 9, no 243.
(2) Lettre du 15 septembre (Coll. F. Rouvière).
(3) *Moniteur* du 10 novembre 1791, réimp. X, 333. — En janvier 1792, la situation du régiment de Dauphiné n'était pas encore régularisée ; l'Assemblée nationale renvoya alors les réclamations des sous-officiers et soldats au ministre de la guerre pour être examinées et jugées. *Moniteur* du 17 janvier 1792, réimp. XI, 133.

Une loi du 8 août convoqua les électeurs pour le 4 septembre à l'effet de nommer les députés à la première législature. C'est l'heure « de l'intrigue ». Laroquete ne peut se dispenser de donner son avis sur les choix à faire :

« Voicy le moment des élections pour la législature. Il est de la plus haute importance que le choix tombe sur des personnes éclairées, calmes par caractère et en général propriétaires. Dieu garde des tettes chaudes, des babillards et en général des gens sans fortune : les uns sont fatiguants et les autres dangereux. Consultés nos compatriotes sur ces choix locaux et sur le département que vous devés connoitre aujourd'huy. Adieu, mon ami, ne désespérons pas du salut de la Patrie, une Providence veille sur elle (1). »

En même temps, l'Assemblée, qui avait juré de ne pas se séparer sans avoir donné une Constitution à la France, se mit courageusement à la besogne. Voici les passages des dernières lettres de Laroquete, relatifs à cet acte qui devait couronner l'œuvre de la première assemblée révolutionnaire :

« Enfin la Constitution ou le projet vient de nous être distribué. La revision et la discussion commencera lundy, elle sera terminée probablement dans la semmaine. Nous voilà donc au terme de nos longs et pénibles travaux. Il seroit cruel de faire nauffrage au port. Je ne doute pas de toutes les intrigues et des complots qui se trameront jusques et après l'acceptation. Il faut espérer que le génie tutélaire de la France continuera de veiller sur elle.

« Puisse, mon cher ami, notre chère Patrie être heureuse ! Puissent les individus mécontents aujourd'huy trouver enfin leur bonheur dans le bonheur public ! En atten-

(1) Lettre du 14 août 1791.

dant, on leur doit de l'indulgence; il faut du tems pour guérir les plaies faites à leurs intérêts et surtout à celuy de la vanité et de l'orgueil. Faiblesse humaine (1). »

« La revision est finie à quelques articles près renvoyés à vendredi. L'acte sera présenté à l'acceptation dans la semmaine prochaine. Ce sera une grande époque. En atten dant chaqu'un se livre à ses espérances ou à ses craintes (2). »

« Les papiers publics vous diront que l'acte constitutionel a été présenté au Roi et que sa réponse fait espérer qu'il l'acceptera sous un court délay. Après ce grand évenement on peut regarder la révolution finie et espérer que l'horison politique se purifiera et qu'enfin la Nation jouira d'un repos et d'une tranquilité devenue si nécessaire.

« Tout paroit icy tranquile et même content, au moins la grande majorité. Je le serai beaucoup si quelques craintes qui restent encore du côté du Nord se dissipent et que les espérances flateuses qu'on a conçues se réalisent.

« Je rentrerai bientôt et avec plaisir dans la nullité ordinaire de ma vie. Je vivrai par le cœur; il a conservé toute son action, toute sa chaleur, quand je pense à mes parens et à mes amis. Vous savés que je suis le votre. Adieu (3). »

« La tranquilité est plus profonde icy qu'elle n'a été depuis longtems; on y paroit content. Le Roi reçoit des témoignages d'attachement; la joye sera vive s'il accepte la Constitution et l'on n'en doute presque pas, on pense même que ce sera cette semmaine : puisse-t-elle être l'époque du repos et du bonheur de la Nation (4). »

(1) Lettre du 6 août 1791.
(2) Lettre du 17 août 1791
(3) Lettre du 5 septembre 1791.
(4) Lettre du 7 septembre 1791.

La Constitution fut acceptée par le roi le 13 septembre, et le 19 l'Assemblée décrétait qu'elle se séparerait le 30.

Laroquete fit alors ses préparatifs de départ. Il ne voulait pas rester à Paris un jour de plus que l'exigeait son serment. Il lui tardait de revoir ses chères montagnes. Sa voiture, remisée au Vigan, dans une écurie, depuis plus d'un an, sans soin ni surveillance, était délabrée ; il voulut s'en procurer une à Paris : « Elles sont fort chères, dit-il, les émigrés en ont amené beaucoup et l'économie à laquelle on se livre par necessité a déterminé ceux qui avoient des carosses de se borner à des cabriolets, ce qui les rend précieux. » Il dut y renoncer. Quoi qu'il en soit, Laroquete assista le 30 septembre à la dernière séance de l'Assemblée constituante, et dès le milieu d'octobre il était de retour au Vigan : son rôle politique était à peu près terminé.

On voit revivre Laroquete dans les lettres, parfois éloquentes, toujours admirables, dont nous venons de donner quelques extraits.

Né au Vigan, il savait que « le sentiment dominant du Païs est la vanité ». Il fit exception à la règle. Il ne rechercha pas l'honneur de représenter ses concitoyens aux Etats généraux, et s'il avait pu prévoir la durée du mandat qui lui était confié, il l'aurait à coup sûr refusé. Une fois à Versailles, il fit vaillamment son devoir et s'occupa avec une ardeur louable des intérêts de la France, sans perdre de vue ses « chères montagnes » vers lesquelles ses pensées se tournèrent constamment avec une sollicitude toute filiale.

D'une santé faible, « vaporeux, » il était sujet à de petits dérangements auxquels il remédiait « avec de la raison et du régime ». Quoique philosophe, il tenait à la vie : « La mort, dit-il, quelque résigné qu'on soit, est trop hideuse pour ne pas effraïer. »

Cet état physique joint à son âge, — il était sexagénaire, — devait nécessairement influer sur son caractère et le tenir loin de tout excès. Le fond de son caractère était la douceur. Ami de la paix, de l'ordre et de l'union ; juste « dans les formes même », méprisant les fourbes et les hypocrites, sans rancune, sans passion autre que celle de l'intérêt général, serviable, prudent et ferme à la fois, réservé dans ses propos, d'une patience à toute épreuve, il s'engouait difficilement, ne se déterminait jamais d'après le premier mouvement, se méfiait parfois de ses amis, — car « les amis sont rares, très rares », — se méfiait beaucoup de lui-même, pesait plus les choses que les hommes, considérait « l'esprit de cabale » comme très dangereux, et n'admettait « l'esprit d'intrigue » qu'avec le correctif « honnête ». S'il entend des chansons contre les aristocrates, il s'écrie : « Je n'aime pas que les tettes se montent ni pour ni contre. » S'agit-il des élections à la Législative, il désire « que le choix tombe sur des personnes éclairées, calmes par caractère et en général propriétaires ; » il ne veut ni des « tettes chaudes », ni des « babillards », ni « des gens sans fortune ; les uns sont fatiguants et les autres dangereux ». Il souhaite, avant tout, que la loi seule règne : « Si les lois restoient toujours inactives ou impuissantes, j'aimerois mieux vivre avec les habitans des bois. » Il ne doute pas qu'un jour « la vérité parle plus haut que l'erreur et le mensonge », que « la justice triomphe à la fin », et que le peuple, « le pauvre peuple » cesse d'être « la dupe des méchans qui se prévalent de son ignorance pour l'égarer ».

Car il est d'une honnêteté exemplaire. Étant le député de tous, il ne ferait rien en faveur du Vigan qui fût contraire aux intérêts généraux. Il ne s'engage pas facilement ; « mais quand on l'est, dit-il, il ne faut pas varier. »

Par délicatesse, il refuse d'accepter les fonctions de maire du Vigan qu'il ne peut remplir, il s'abstient, lui protestant, de voter dans l'affaire des catholiques de Nîmes, et va passer deux jours à la campagne « tandis qu'on s'occupe du clergé ».

Il lui arrivait si peu d'ailleurs de manquer aux séances de l'Assemblée ou des commissions! « Je ne suis chés moy que la nuit... Nous travaillons le dimanche... » écrit-il à d'Albignac, auquel il confie que, par aventure, il a fait un dîner de garçon et qu'il a assisté à une séance de l'Académie ; et ce sont à peu près là toutes les distractions qu'il s'est permises.

Aussi n'a-t-il rien à cacher de sa vie à Paris. Sa femme lui mande que ses lettres ont été décachetées avant leur remise au Vigan; il est peiné de voir que le secret des lettres est violé; mais, pour ce qui le touche personnellement, la chose lui importe peu : « Je n'écris rien que je ne « puisse avouer et montrer... Non seulement je ne crains « pas que mes lettres soient connues, mais je voudrois « qu'on lût dans mon âme; tous les sentimens d'un « bon citoyen y dominent : je voudrois pour le bien de tous « que chaqu'un fût dégagé de tout intérêt et de toutte pas- « sion comme moy. Tous mes vœux sont pour la félicité « de l'empire. »

Dans toutes les circonstances, il suit l'impulsion de sa conscience, « l'approbateur le plus consolateur de tous, » bien que la récompense la plus flatteuse soit « celle que le public décerne »; l'opinion publique est « la reine du monde », mais elle est aussi vacillante que nécessaire dans ces temps orageux.

Comme l'immense majorité des hommes de cette époque, comme presque tous les députés du Gard aux États généraux, sinon tous, Laroquete se déclare franchement pour

la forme monarchique constitutionnelle, bien qu'il sache « que les rois sont des illustres ingrats ». Pour lui, le gouvernement monarchique « est le seul qui puisse convenir à toutte grande nation » ; le roi a « un empire absolu » sur son cœur. Mais il ne veut à aucun prix de l'ancien régime : il vote l'abolition de la dîme et des droits féodaux, le transfert des douanes aux frontières, la nouvelle organisation politique, administrative et judiciaire, l'égalité de l'impôt. La Constitution de 1791, à son sens, doit clore l'ère des révolutions, purifier l'horizon politique, faire jouir la nation du repos et de la tranquillité dont elle a besoin. S'il s'élève contre la suppression des titres et distinctions honorifiques, c'est qu'il ne voit là rien de blessant pour l'égalité dans ce « siècle de fer ». Si nous perdons nos colonies, nous perdrons notre commerce, c'est vrai; mais il s'en console à la pensée que « nous serons uniquement laboureurs, nous en prendrons les mœurs et nous y gagnerons sous ce rapport ». On reconnaît bien à ce trait l'austérité huguenote. Il suffit d'ailleurs à Laroquete que « le règne de la raison et de la justice succède à l'aveugle faveur ». Il est convaincu qu'une « Providence veille sur la patrie » et la préservera de bien des malheurs.

Laroquete est d'une tolérance extrême. L'attachement qu'il professe pour certaines personnes « est très indépendant de l'opinion ou du parti que chaqu'un a pu prendre dans les affaires publiques ». Il estime que « l'opinion est relative aux intérêts de chaqu'un », et que « les deux religions sont la même ». Aussi n'a-t-il aucune aigreur pour ceux qui pensent autrement que lui, car il connaît la faiblesse des hommes et sait qu'il « faut du tems pour guérir les plaies faites à leurs intérêts et surtout à leur vanité et à leur orgueil ».

Ses vues ont toujours pour objectif « l'avantage général » ;

pour le bien de la nation, il sacrifie ses répugnances et son repos. En bon Cévenol, il croit que « servir son pays est une action agréable à la divinité et profitable à nos parens et à nos amis ».

Mais il ne veut pour lui que le droit de « rester heureux dans son coin », de « dormir en paix » dans ses foyers, de rentrer « dans la nullité ordinaire de sa vie ». Il ne veut éblouir ni jalouser personne : « Qu'on parle, parle et parle sur mon compte, je m'en gose ; je seroi toujours flatté de mériter et d'obtenir l'estime de mes concitoyens, je leur sçai gré des bonnes intentions qu'ils manifestent à mon égard ; mais tranquilisés vos grands, qui me sont oposés ; ils me verront dans la nullité où je dois être et surtout dans laquelle je veux être ; nulle place, nul emploi, vivre tranquilement est l'ambition de mon âge, fortifiée par la raison ; que leur grandeur ne soit pas offusquée, mais qu'ils ne se persuadent pas non plus que cette même grandeur puisse m'offusquer. Je monterai s'il le faut sur Tessonne (1) et je serai aussi grand qu'eux... » Il a écrit d'ailleurs, le 14 août 1791, à l'expiration de son mandat, les lignes suivantes qui sont en quelque sorte sa confession politique : « Poussé, malgré moy, dans les affaires publiques, envirôné de tous les intérêts et de toutes les passions, je n'en ay partagé aucune. Ma raison et ma conscience, voilà mes guides ; s'ils m'ont égaré, ce n'est pas ma faute ; aussi n'en serai-je pas puni par des remords ; ma voix a été faible, mais elle a été pure. Dans ce moment, je vois avec douleur que l'Assemblée est divisée. Je ne prononcerai pas sur les intentions, elles peuvent être pures, mais il

1. La *Tessonne* est une montagne en face du Vigan, dans le canton, dont le sommet est à 650 mètres au-dessus du niveau de la mer. La disposition orographique de cette montagne, en forme de promontoire, est prise bien souvent, de nos jours même, comme terme de comparaison.

y a un parti déraisonnable, exagéré, et je crains bien que la Constitution ne se ressente de cette agitation, tandis qu'elle devroit être l'ouvrage de la sagesse la plus calme et la plus reffléchie. Vous sentés bien, mon ami, que dans cet état des choses j'aimerois mieux être relegué dans un coin de terre inhabité. Cependant je reste parceque, quoique bien léger, je puis faire un poids dans la balance. Que cette refléxion, bien autrement fondée, vous retienne à votre poste tant que vous pourrés conserver l'espoir d'y faire le bien. »

A un homme d'un tel dévouement à la chose publique, d'un tel désintéressement, d'une telle pureté d'intentions, on pardonnera certainement quelques erreurs politiques.

Rentré dans ses foyers, Henry Laroquete se vit appelé aux fonctions de maire du Vigan. Il était absent lors de son élection. Il prononça à l'occasion de son installation, le 18 décembre 1791, le discours suivant :

« Honoré du suffrage de mes concitoyens, si j'ai balancé et retardé de prendre séance au milieu de vous, ce n'est pas par cet amour du repos qu'enfante la paresse, ni par une honteuse et criminelle indifférence ; de pareils sentimens ne peuvent pas se trouver dans le cœur de l'homme qui a travaillé et combattu pendant trois ans pour élever l'édifice de la Constitution. Aussi n'ai-je pas écouté des considérations particulières ni consulté mes goûts personnels; vous le savez, Messieurs, ma résistance et mes refus n'eurent d'autre cause que mon amour même pour mes concitoyens.

« J'ai déposé dans votre sein mes craintes et leurs motifs. Vous les avez pesés dans votre sagesse, vous avez consulté l'opinion publique ; l'on a pensé et vous avez pensé que de mon acceptation seule dépendoit le maintien de cette

heureuse harmonie que vous avez su faire régner par votre prudence. Je serois criminel si je pouvois hésiter encore. Je m'empresse donc, Messieurs, de donner cette acceptation que l'on croit si nécessaire et je viens jurer d'unir tous mes efforts aux vôtres pour maintenir et assurer l'ordre et la paix parmi nos concitoyens, objet qui sera dans tous les tems celui de ma plus vive sollicitude.

« Magistrats du peuple, notre devoir est de défendre ses intérêts, de conserver ses droits, d'assurer la tranquilité et faire connaître les principes et les avantages de la Constitution, moyen assuré de la faire aimer et d'anéantir les projets absurdes et criminels de ses ennemis, car ce n'est que l'ignorance qui donne du poids et de la consistance à la calomnie. Propageons la lumière, faisons une application juste et modérée des principes, respectons les droits de chacun, n'usons de l'autorité que la loi nous confie que pour la faire respecter, considérons tous nos concitoyens comme nos frères; nulle exception, nulle préférence, aimons-les tous également; votre exemple, Messieurs, ranimera et fortifiera les sentiments fraternels qui doivent les unir, ils vous devront leur bonheur et vous recueillerés avec sensibilité l'expression de leur reconnaissance, vous serez comblés de leurs bénédictions. Quelle plus douce récompense ! C'est la seule qui soit digne de vous. Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roy et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution du Royaume décrétée par l'Assemblée nationale constituante, aux années 1789, 1790 et 1791 (1). »

L'année suivante, le 12 décembre 1792, Laroquete fut réélu maire du Vigan (2).

1. *Arch. mun. du Vigan*, B. B. 20, p. 296.
2. *Arch. mun. du Vigan*, B. B. 20, p. 449.

Lors du *fédéralisme*, il assista, comme délégué du Vigan, aux séances de l'« Assemblée des députés des communes du Gard » formée à Nîmes sur l'invitation des administrateurs du département; mais il ne prit aucune part aux discussions (1).

Néanmoins, le représentant du peuple Borie, délégué dans les départements du Gard et de la Lozère pour l'organisation du gouvernement révolutionnaire, le destitua, pour ce fait, le 4 germinal an II (24 mars 1794) (2).

En sa qualité d'officier municipal destitué, Laroquete était, par la loi, considéré comme suspect. En conséquence, le comité de surveillance révolutionnaire du Vigan lança contre lui un mandat d'arrêt le 14 floréal an II (3 mai 1794); mais il ne fut pas mis en prison, l'administration du district l'ayant autorisé, le 18 floréal, à être gardé à vue dans son domicile. Le 23 fructidor (9 septembre 1794), le représentant Perrin, qui succéda à Borie dans le Gard, rendit Laroquete à la liberté.

Lors de la reconstitution de la municipalité, en 1795, Laroquete se vit de nouveau appelé à la municipalité, en qualité de notable. Mais, ne pouvant remplir régulièrement ces fonctions, par suite de son état maladif, il donna sa démission, emportant les regrets de ses collègues, ainsi que le constate le registre des délibérations.

Laroquete fit plus tard partie du conseil d'arrondissement du Vigan et remplit, à diverses reprises, à la satisfaction générale, les fonctions de sous-préfet intérimaire.

Le consistoire protestant ayant été organisé en l'an XI, il fut nommé le premier des *anciens*, fonctions honorables qu'il remplit jusqu'à sa mort, arrivée le 8 avril 1824. Sa

1. *Procès-verbal de l'Assemblée....* 21-24 juin 1793, 58 p. in-4° imp. Belle.
2. *Rapport de Borie (suite)*, p. 83. Imp. nat., vendémiaire an III.

fille, M^{me} veuve d'Espinassous, l'avait précédé dans la tombe le 11 mai 1823. De son lit de mort, il écrivit encore, d'une main tremblante, à son vieil ami d'Albignac :

« Votre ami Laroquete est dans un état d'oppression. La mort serait un bienfait. Je n'ose l'espérer. »

Ainsi s'éteignit cet homme de bien.

Ses cendres reposent au Vigan, dans le tombeau de la famille d'Espinassous (1).

1. Nous accomplissons un devoir bien doux en remerciant publiquement les amis de l'histoire qui nous ont aidé dans nos recherches :

1° M. le docteur Cambassedès, chevalier de la Légion d'honneur, conseiller d'arrondissement du Vigan, qui a bien voulu compulser à notre intention les archives de cette ville et de son consistoire;

2° M. Teissier, ancien archiviste du Vigan, lequel nous a fourni des renseignements précieux sur la généalogie et la filiation de Laroquete.

Qu'ils reçoivent ici l'expression sincère de notre vive gratitude.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et C^{ie} rue Cassette, 1.